

**ANNEXE TECHNIQUE**  
**WEST AND CENTRAL AFRICA**

**INFORMATIONS FINANCIERES, ADMINISTRATIVES ET OPERATIONNELLES**

Les dispositions de la décision de financement ECHO/WWD/BUD/2024/01000 et les conditions générales de l'accord avec la Commission européenne prévalent sur les dispositions de ce document.

Les activités proposées ci-dessous sont soumises aux modalités et conditions qui peuvent être incluses dans le plan de mise en œuvre humanitaire (HIP).

**1. CONTACTS**

Unité opérationnelle responsable      DG ECHO<sup>1</sup> D2

Afrique Centrale

Lino MOLTENI	Chef de Secteur Afrique Centrale, Desk Cameroun	lino.molteni@ec.europa.eu
Michaël FLACHAIRE DE ROUSTAN	Desk RCA	michael.flachaire-de-roustan@ec.europa.eu
Ivelina NATAN	Desk Nigéria	ivelina.natan@ec.europa.eu
Anne-Marie RENNER	Desk Nigéria	anne-marie.renner@ec.europa.eu
Livia STELLA	Desk Tchad	livia.stella@ec.europa.eu
Cécile YVAN	Desk Cameroun	cecile.yvan@ec.europa.eu

Afrique de l'Ouest

Marco CAPURRO	Chef de Secteur Afrique de l'Ouest	marco.capurro@ec.europa.eu
Pierre-Yves BRUNDSEAUX	Desk Burkina Faso	pierre-yves.brundseaux@ec.europa.eu
Elena BERDUD FERNANDEZ	Desk Mali	elena.berdud-fernandez@ec.europa.eu
Vanessa De BRUYN	Desk Pays Côtiers, desk Burkina Faso	vanessa.de-bruyn@ec.europa.eu
Céline FABUREL	Desk Niger	celine.faburel@ec.europa.eu
Lâle WIESNER	Desk Mauritanie, desk Mali	lale.wiesner@ec.europa.eu

Secteur initiatives et programmes régionaux

Benoît COLLIN	Chef de Secteur initiatives et programmes régionaux	benoit.collin@ec.europa.eu
Ivelina NATAN	Desk initiatives et programmes régionaux	ivelina.natan@ec.europa.eu
Cécile YVAN	Desk initiatives et programmes régionaux	cecile.yvan@ec.europa.eu

<sup>1</sup> Direction Générale de la Protection Civile et des Opérations d'Aide Humanitaire Européennes (ECHO)

**Personnes de contact sur le terrain :**

Bureau régional de Dakar pour l’Afrique Centrale et Afrique de l’Ouest

Thomas DEHERMANN-ROY	Chef de bureau	thomas.dehermann-roy@echofield.eu
Chiara CIMINELLO	Expert Thématique Protection & Genre	chiara.ciminello@echofield.eu
Kokoevi SOSSOUVI	Experte Thématique Assistance Alimentaire	kokoevi.sossouvi@echofield.eu
Charlotte FONTAINE	Experte Thématique Assistance Alimentaire	charlotte.fontaine@echofield.eu
David RIZZI	Expert Thématique Nutrition	david.rizzi@echofield.eu
Fernando FERNÁNDEZ GARCÍA ABRIL	Expert Thématique Santé	fernando.fernandez@echofield.eu
Ian VAN ENGELGEM	Expert Thématique Santé & Nutrition	ian.van-engelgem@echofield.eu
Luc SOENEN	Expert Eau Hygiène Assainissement / Abri et Établissements	luc.soenen@echofield.eu
Eszter SZÚCS	Experte Éducation en situation d’urgence	eszter.szucs@echofield.eu
Lisa DE LA RUBIA	Experte Préparation aux Catastrophes / Coordinateur Réponse Rapide	lisa.delarubia@echofield.eu
Anouk DELAFORTRIE	Regional Information Officer	anouk.delafortrie@echofield.eu

**NIGERIA**

Bart WITTEVEEN	Chef de bureau	bart.witteveen@echofield.eu
Charlotte BILLOIR	Assistante Technique	charlotte.billoir@ec.europa.eu

**TCHAD**

Pierre-Yves SCOTTO	Chef de Bureau	pierre-yves.scotto@echofield.eu
Lucas HONAUER	Assistant Technique	lucas.honauer@echofield.eu

**CAMEROUN**

David KERESPARS	Chef de Bureau	david.kerespars@echofield.eu
Nicolas VAN BUNNEN	Assistant Technique	nicolas.van-bunnen@echofield.eu

**RCA**

Yvan HILDEBRAND	Chef de Bureau	yvan.hildebrand@echofield.eu
Alberto ZERBONI	Assistant Technique	alberto.zerboni@echofield.eu

**BURKINA FASO**

Patrick BARBIER	Chef de Bureau	patrick.barbier@echofield.eu
Christophe BREYNE	Assistant Technique	christophe.breyne@echofield.eu
Bouthaina TOUJANI	Assistante Technique	bouthaina.toujani@echofield.eu

### MALI

Delphine BUYSE	Cheffe de Bureau	delphine.buyse@echofield.eu
Sandrine ABDELJELIL	Assistante Technique	sandrine.abdeljelil@echofield.eu

### NIGER

Cheick BA	Chef de Bureau	cheick.ba@echofield.eu
Norik SOUBRIER	Assistant Technique	norik.soubrier@echofield.eu

### MAURITANIE &PAYS COTIERS

Marianne TINLOT	Assistante Technique	marianne.tinlot@echofield.eu
-----------------	----------------------	------------------------------

## 2. INFORMATIONS FINANCIERES

Allocation indicative<sup>2</sup> : 210 809 415<sup>3</sup> euros, dont un montant indicatif de 26 909 415 euros pour l'Éducation en situation d'urgence.

**Partenariats programmatiques:** Des partenariats programmatiques ont été lancés depuis 2020 avec un nombre limité de partenaires. Un montant indicatif de 30 millions d'euros sera consacré aux partenariats programmatiques en cours en 2024. De nouveaux partenariats programmatiques pourraient être financés au titre de ce HIP<sup>4</sup>.

Répartition par action selon la décision de financement mondiale (WWD) (en euros)<sup>5</sup>

---

<sup>2</sup> La Commission se réserve le droit de ne pas allouer tout ou partie des fonds mis ou à mettre à disposition dans le cadre du HIP auquel se rapporte la présente annexe, ou d'allouer une partie des fonds à des interventions ayant une approche régionale ou multi-pays.

<sup>3</sup> Montant total du HIP

<sup>4</sup> De plus amples informations sont disponibles dans le document «Orientations à l'intention des partenaires — Partenariats programmatiques de la DG ECHO 2023» <https://www.dgecho-partners-helpdesk.eu/programmatic-partnership/programmatic-partnership>

<sup>5</sup> Pour des raisons de flexibilité et de réactivité rapide, cette répartition peut être ajustée dans certaines limites en fonction des nouveaux besoins.

Pays	Action (a) - crises d'origine humaine et catastrophes naturelles	Action (b) – Réponse initiale d'urgence /catastrophes à petite échelle/ épidémies	Action (c)- Préparation aux catastrophes	Actions (d) à (f)	TOTAL
				Transports/ Activités complémentaires	
Burkina Faso	26 950 000				26 950 000
Cameroun	17 000 000		4 000 000		21 000 000
République Centrafricaine (RCA)	19 209 415				19 209 415
Tchad	54 050 000				54 050 000
Mali	20 500 000		3 500 000		24 000 000
Mauritanie	5 500 000				5 500 000
Niger	20 800 000		3 000 000		23 800 000
Nigéria	31 500 000				31 500 000
Régional	4 500 000		300 000		4 800 000
<b>TOTAL</b>	<b>200 009 415</b>		<b>10 800 000</b>		<b>210 809 415</b>

### 3. ÉVALUATION DES PROPOSITIONS

#### a) Co-financement

Conformément au règlement financier de l'UE, les subventions doivent s'inscrire dans le cadre d'un cofinancement; par conséquent, les ressources nécessaires à la réalisation de l'action ne doivent pas être entièrement financées par la subvention. Une action ne peut être financée intégralement par la subvention que lorsque sa mise en œuvre l'exige. Une justification doit alors être fournie dans le formulaire unique (section 10.4)<sup>6</sup>.

#### b) Soutien financier à des tiers (partenaires de mise en œuvre)

Conformément à l'article 204 du règlement financier, pour la mise en œuvre d'actions en gestion directe dans le cadre du présent HIP, les partenaires peuvent apporter un soutien financier à des tiers, par exemple des partenaires chargés de la mise en œuvre. Ce soutien financier ne peut dépasser 60 000 EUR que si les objectifs de l'action seraient autrement impossibles ou excessivement difficiles à atteindre. Dans ce cas, une justification doit être fournie dans le formulaire unique (section 10.6) sur la base des motifs suivants: un nombre limité d'ONG sans but lucratif possèdent les capacités, les compétences ou l'expertise requises; il n'existe qu'un nombre limité d'organisations dans le pays d'opération ou dans la ou les régions où l'action a lieu; dans un contexte de confédération, de famille ou de réseau, le partenaire s'appuierait sur d'autres membres de la confédération, de la famille ou du réseau pour assurer une couverture géographique, tout en réduisant au minimum les coûts et en évitant les doubles emplois.

<sup>6</sup> Lignes directrices pour remplir le formulaire unique: <https://www.dgecho-partners-helpdesk.eu/ngo/action-proposal/fill-in-the-single-form>

c) Arrangements alternatifs

En cas de problèmes spécifiques à un pays ou à une crise ou de circonstances imprévisibles survenant au cours de la mise en œuvre de l'action, la Commission (DG ECHO) peut émettre des instructions ad hoc spécifiques que les partenaires doivent suivre. Les partenaires peuvent également introduire, au moyen du formulaire unique, des demandes d'arrangements alternatifs dûment justifiées qui doivent être acceptées par la Commission (DG ECHO) conformément à l'annexe 5 de la convention de subvention.

d) Frais de bureau sur le terrain

Les coûts d'utilisation de bureau sur le terrain pendant l'action sont éligibles et peuvent être déclarés en tant que coûts unitaires conformément aux pratiques habituelles en matière de comptabilité analytique, s'ils remplissent les conditions générales d'éligibilité pour ces coûts unitaires et si le montant par unité est calculé:

i. en utilisant les coûts réels du bureau sur le terrain inscrits dans la comptabilité du bénéficiaire, attribués au taux d'utilisation des bureaux et excluant tout coût inéligible ou déjà inclus dans d'autres catégories budgétaires. Les coûts réels peuvent être ajustés sur la base d'éléments inscrits au budget ou estimés, s'ils sont pertinents pour le calcul des coûts, raisonnables et correspondent à des informations objectives et vérifiables.

et

ii. conformément aux pratiques habituelles en matière de comptabilité analytique, appliquées de manière cohérente, sur la base de critères objectifs, quelle que soit la source de financement.

e) Actions intégrées dans les Partenariats Programmatiques pluriannuels

Le financement au titre du présent HIP peut être utilisé pour financer des actions mises en œuvre dans le cadre de stratégies pluriannuelles (Partenariats programmatiques), selon les modalités prévues dans le HIP. S'ils sont plurinationales/régionales, les propositions doivent préciser la répartition entre les différentes allocations par pays.

f) Actions régionales et multi-pays (hors partenariats programmatiques)<sup>7</sup>

Les actions régionales/multi-pays peuvent bénéficier d'un soutien au titre du présent HIP (et, le cas échéant, conjointement avec d'autres HIPs<sup>8</sup>), lorsqu'elles se révèlent plus appropriées/efficaces que des interventions par pays pour répondre à des besoins identifiés, compte tenu du contexte opérationnel, de la stratégie et des priorités définies dans le HIP (ou les HIP respectifs), des lignes directrices opérationnelles fournies aux points 4.1.2 et 4.1.3 de la présente annexe, ainsi que des capacités de l'organisation candidate. Les propositions doivent préciser la répartition des allocations par pays.

g) Actions de financement pluriannuelles

---

<sup>7</sup> Voir les orientations spécifiques sur les Partenariats Programmatiques

<sup>8</sup> Pour les actions multi-pays relevant de plus d'un HIP, les partenaires sont priés de ne soumettre qu'une seule proposition dans APPEL. Le formulaire unique devrait faire référence au HIP qui couvre la majorité des pays visés.

Les HIPs peuvent être utilisés pour des actions de financement pluriannuelles, qui devraient avoir une durée minimale de 24 mois et l'intégralité du budget est engagée à l'avance. Des domaines d'action spécifiques pouvant faire l'objet d'un financement pluriannuel peuvent être mentionnés dans le HIP correspondant. Les actions de financement pluriannuelles visent à générer des gains d'efficacité supplémentaires et à améliorer la conception et la fourniture de l'aide humanitaire. Les propositions soumises doivent démontrer ces gains, qui devraient faire l'objet d'un suivi au cours de la mise en œuvre de l'action et devront être consignés dans les rapports finaux de l'action.

Il est possible de demander un financement pluriannuel dans le cadre d'un partenariat programmatique à conclure avec la DG ECHO. Dans cette situation, voir la section 3.e.

#### 4. INFORMATIONS ADMINISTRATIVES

##### **Troisième cycle d'allocation**

- a) Montant indicatif: jusqu'à EUR 8 700 000 pour des interventions au Tchad.
- b) Pour la réponse à la crise soudanaise à l'Est du Tchad, les secteurs prioritaires sont: la santé/nutrition essentiellement dans la Province du Ouaddaï et en possible appui à l'ouverture d'un nouveau camp ; l'assistance alimentaire d'urgence aux populations déplacées de force depuis le début de la crise en avril 2023 (réfugiés/retournés) ; l'eau/hygiène/assainissement y compris des mesures de mitigation du risque épidémique, en priorisant les zones à l'accès à l'eau le plus faible (*nombre de litres d'eau / jour / personne*) et où des solutions d'acheminements sont proposées ; l'appui aux opérations, en termes d'accès physique (transports, logistiques).
- c) Les coûts seront éligibles à partir du 01/01/2024.
- d) La durée initiale prévue pour l'Action peut atteindre 24 mois ou plus, à condition que la valeur ajoutée d'une durée pluriannuelle soit démontrée par le partenaire. Les actions de suivi, qui poursuivent/prolongent les opérations en cours financées sous un HIP précédent, peuvent être introduites en tant que demandes de modification en vue de prolonger l'action en cours pour une durée totale maximale de 48 mois. Les actions qui sont prolongées à la suite de demandes de modification peuvent être financées par un maximum de trois HIPs consécutifs. La même approche peut également être utilisée dans la mesure nécessaire à la mise en œuvre de toute stratégie pluriannuelle prévue par le HIP (voir les points e, g) de la section 2 ci-dessus).
- e) Les partenaires potentiels<sup>9</sup> : partenaires mis 'on-hold' lors du premier cycle d'allocation du HIP 2024 pour l'Afrique de l'Ouest et Centrale, partenaires déjà actifs sous fonds ECHO dans les zones affectées pouvant apporter une réponse immédiate aux besoins additionnels identifiés via un renforcement de leur action en cours dans les secteurs prioritaires mentionnés au point b). Partenaire : CONCERN WORLDWIDE-IR, IMC-CROATIA, PUI-FR, SI-FR, UNICEF-US, WFP-IT.

---

<sup>9</sup> Sauf indication contraire, la notion de partenaires potentiels fait référence à celle d'organisations partenaires certifiées.

- f) Informations à fournir par les partenaires au point e) : formulaire unique<sup>10</sup> ou demande de modification d'actions en cours.
- g) Date indicative de réception des informations : pour le 23/05/2024<sup>11</sup>.

### **Deuxième cycle d'allocation**

- a) Montant indicatif: jusqu'à EUR 3 000 000 pour des interventions en Mauritanie.
- b) Description des interventions humanitaires relatives à ce cycle d'évaluation :
  - Appui à l'assistance alimentaire vitale & nutrition (distributions en nature/transferts monétaires) auprès des personnes déplacées récemment du Mali et des populations hôtes dans les camps et hors des camps.
  - Appui à une réponse multisectorielle (y compris par transferts monétaires multi-usages) auprès des personnes déplacées et des populations hôtes, en particulier dans les secteurs de la protection et de la santé animale pendant la période de soudure.
- c) Les coûts seront éligibles à partir du 01/01/2024
- d) La durée initiale prévue pour l'Action peut atteindre 24 mois ou plus, à condition que la valeur ajoutée d'une durée pluriannuelle soit démontrée par le partenaire. Les actions dans le cadre de l'Éducation en situation d'urgence ne nécessitent pas de justification supplémentaire et devraient avoir une durée initiale d'au moins 24 mois, à moins qu'une durée plus courte ne soit justifiée par les besoins ou le contexte. En ce qui concerne la préparation aux catastrophes, une justification n'est nécessaire que dans un contexte particulièrement instable. Les actions de suivi, qui poursuivent/prolongent les opérations en cours financées sous un HIP précédent, peuvent être introduites en tant que demandes de modification en vue de prolonger l'action en cours pour une durée totale maximale de 48 mois. Les actions qui sont prolongées suite à des demandes de modification peuvent être financées par un maximum de trois HIPs consécutifs. La même approche peut également être utilisée dans la mesure nécessaire à la mise en œuvre de toute stratégie pluriannuelle prévue par le HIP (voir le point e) de la section 2 ci-dessus).

Ce cycle d'allocation se fera sur la base des propositions déjà soumises pour la réponse humanitaire en Mauritanie suite au HIP 2024. Les partenaires seront sélectionnés à partir de ces propositions initiales. Il ne sera pas demandé d'informations supplémentaires à fournir, pour la pré-sélection.

### **Premier cycle d'allocation**

- a) Montant indicatif: jusqu'à EUR 199 109 415.
- b) Description des interventions humanitaires relatives à ce cycle d'évaluation
- c) Les coûts seront éligibles à partir du 01/01/2024<sup>12</sup>.  
Les actions commenceront à partir du 01/01/2024<sup>13</sup>.

---

<sup>10</sup> Les formulaires uniques doivent être adressés à la DG ECHO en utilisant le système APPEL.

<sup>11</sup> La Commission se réserve le droit d'examiner les formulaires uniques qui lui parviendraient après cette date, notamment dans le cas où certains besoins ou certaines priorités ne sont pas couverts par les formulaires uniques reçus.

- d) La durée initiale prévue pour l'Action peut atteindre 24 mois ou plus<sup>14</sup>, à condition que la valeur ajoutée d'une durée pluriannuelle soit démontrée par le partenaire<sup>15</sup>. Les actions dans le cadre de l'Éducation en situation d'urgence ne nécessitent pas de justification supplémentaire et devraient avoir une durée initiale d'au moins 24 mois, à moins qu'une durée plus courte ne soit justifiée par les besoins ou le contexte. En ce qui concerne la préparation aux catastrophes, une justification n'est nécessaire que dans un contexte particulièrement instable. Les actions de suivi, qui poursuivent/prolongent les opérations en cours financées sous un HIP précédent, peuvent être introduites en tant que demandes de modification en vue de prolonger l'action en cours pour une durée totale maximale de 48 mois. Les actions qui sont prolongées suite à des demandes de modification peuvent être financées par un maximum de trois HIPs consécutifs. La même approche peut également être utilisée dans la mesure nécessaire à la mise en œuvre de toute stratégie pluriannuelle prévue par le HIP (voir le point e) de la section 2 ci-dessus).
- e) Les partenaires potentiels<sup>16</sup> : tous les partenaires de la DG ECHO Informations à fournir : formulaire unique<sup>17</sup> ou demande de modification d'actions en cours.
- f) Date indicative de réception des informations demandées ci-dessus: pour le 15/01/2024<sup>18</sup>.

#### **4.1. Exigences opérationnelles**

##### *4.1.1. Critères d'évaluation*

- 1) Pertinence:
  - Quelle est la pertinence de l'intervention proposée ; répond-elle aux objectifs du HIP?
  - Une évaluation conjointe des besoins a-t-elle été effectuée pour l'intervention proposée (le cas échéant)? Comment les partenaires locaux ont-ils été associés aux efforts d'évaluation des besoins? D'autres évaluations récentes et complètes des besoins ont-elles été utilisées?
  - L'intervention proposée a-t-elle été coordonnée avec d'autres acteurs humanitaires et des acteurs locaux et nationaux?
- 2) Capacité et expertise (y compris pour favoriser l'approche en matière de localisation)

---

<sup>12</sup> La date d'éligibilité de l'Action n'est pas liée à la date de réception du formulaire unique. Il s'agit soit de la date d'éligibilité établie dans le formulaire unique, soit de la date d'éligibilité du HIP, selon la date qui survient le plus tard. *En cas de modification de conventions existantes, la date éligible sera toutefois la date admissible fixée dans la convention initiale.*

<sup>13</sup> La DG ECHO précisera quelle option a été retenue pour ce cycle.

<sup>14</sup> La durée maximale d'une action est de 48 mois.

<sup>15</sup> Voir la fiche d'information sur le financement pluriannuel de l'aide humanitaire de l'UE (novembre 2022), disponible sur le site web de la DG ECHO (dgecho-partners-helpdesk.eu).

<sup>16</sup> Sauf indication contraire, la notion de partenaires potentiels fait référence à celle d'organisations partenaires certifiées.

<sup>17</sup> Les formulaires uniques doivent être adressés à la DG ECHO en utilisant le système APPEL.

<sup>18</sup> La Commission se réserve le droit d'examiner les formulaires uniques qui lui parviendraient après cette date, notamment dans le cas où certains besoins ou certaines priorités ne sont pas couverts par les formulaires uniques reçus.



- Le partenaire, avec ses partenaires de mise en œuvre, possède-t-il une expertise suffisante (sur le pays / la région et / ou technique?)
- Comment est-ce que le partenaire contribue au développement/renforcement de la capacité locale?

### 3) Méthodologie et faisabilité

- Qualité de la stratégie de réponse proposée, y compris la logique d'intervention / le cadre logique, les indicateurs de réalisation et de résultats, les risques et les défis.
- Faisabilité, y compris les contraintes en matière de sécurité et d'accès.
- Qualité des systèmes de monitoring.
- Qualité de l'approche de localisation proposée et mesures prises pour réduire au minimum le transfert des risques.

### 4) Coordination et éléments post-intervention pertinents

- Mesure dans laquelle l'intervention proposée s'appuie sur la réponse locale en cours et en coordination avec d'autres acteurs et actions humanitaires (y compris, le cas échéant, l'utilisation de registres uniques interopérables de bénéficiaires).
- Mesure dans laquelle l'intervention proposée contribue à la résilience et à la durabilité, y compris à la durabilité des réponses locales.

### 5) Rentabilité / efficacité / transparence

- L'intervention proposée montre-t-elle un lien pertinent entre les ressources à employer, les activités à entreprendre et les objectifs à atteindre?
- La ventilation des coûts est-elle suffisamment démontrée / expliquée, y compris les informations sur le pourcentage de financement à mettre en œuvre par les acteurs locaux et la part des frais généraux qui leur est transférée?<sup>19</sup>

Dans le cas d'actions déjà mises en œuvre sur le terrain, où la DG ECHO est invitée à financer la poursuite de cette action, une visite de l'action en cours peut être effectuée par l'expert terrain de la DG ECHO (AT) afin de déterminer la faisabilité et la qualité de l'action proposée.

Dans le cas d'un partenariat programmatique, l'action proposée sera évaluée selon les mêmes critères que ceux énumérés ci-dessus. Cependant, une proposition de partenariat programmatique doit également démontrer une valeur ajoutée claire (par exemple, gains d'efficacité ; résultats à plus long terme, mise à l'échelle d'approches innovantes ; contribution à une politique spécifique ; etc.). Voir les conseils dédiés aux partenaires pour plus de détails.

Aucune subvention ne sera accordée aux organisations non gouvernementales partenaires qui n'ont pas respecté leurs obligations en ce qui concerne la présentation d'états financiers audités (c'est-à-dire qui n'auraient pas soumis ceux-ci en temps utile à la Commission sans justification appropriée) ou qui ne semblent pas offrir de garanties suffisantes quant à leur capacité financière à mettre en œuvre les actions proposées (compte tenu de leurs ratios de liquidité et d'indépendance tels qu'ils ressortent de leurs derniers comptes statutaires annuels disponibles certifiés par un auditeur externe agréé).

---

<sup>19</sup> Conformément à la section correspondante des lignes directrices du formulaire unique (section 10)

Toutes les subventions octroyées en utilisant des fonds de l'UE doivent respecter les mesures de conditionnalité<sup>20</sup> émises en vertu de toute décision d'exécution du Conseil adoptée conformément à l'article 6 du règlement (UE) 2020/2092 relatif à un régime général de conditionnalité pour la protection du budget de l'Union<sup>21</sup> («décision relative à la conditionnalité»).

La Commission notifie par la présente aux demandeurs au titre du présent HIP/TA la décision de conditionnalité suivante (valable à la date de publication de la présente HIP/TA):

- **Décision d'exécution (UE) 2022/2506 du Conseil du 15 décembre 2022 relative à des mesures pour la protection du budget de l'Union contre les violations des principes de l'état de droit en Hongrie<sup>22</sup>.**

La présente décision relative à la conditionnalité, en particulier son article 2, paragraphe 2, interdit les engagements juridiques en gestion directe et indirecte avec toute fiducie d'intérêt public établie par la loi hongroise IX de 2021<sup>23</sup>, y compris les entités énumérées à l'annexe I de la loi hongroise IX de 2021<sup>24</sup> et les autres entités affiliées qu'elles détiennent (ci-après les «entités concernées»). La Commission informera en outre la levée des mesures de conditionnalité susmentionnées.

#### *4.1.2. Lignes directrices opérationnelles spécifiques et critères d'évaluation opérationnels*

##### *L'annexe relative aux politiques thématiques devra être consultée en parallèle.*

Cette section décrit les lignes directrices opérationnelles spécifiques que les partenaires doivent prendre en compte dans la conception des opérations humanitaires soutenues par la DG ECHO. Cette section énumère et explique également les critères d'évaluation - basés sur ceux décrits dans la section 4.1.1 - qui seront appliqués par la DG ECHO lors de l'évaluation des propositions soumises dans le contexte spécifique du HIP auquel cette annexe technique se rapporte.

La DG ECHO appuiera matériellement et par le plaidoyer les actions contribuant directement à la mise en œuvre de la réponse, à l'amélioration de l'accès aux populations en danger et au **respect des principes humanitaires**. Les actions suivantes de soutien à la réponse humanitaire, facilitant la mise en œuvre des opérations, seront considérées : sécurité, coordination humanitaire, coordination civilo-militaire, négociations, facilitation / maintien de l'accès humanitaire, et les capacités à porter le plaidoyer pour le respect du Droit International Humanitaire dans un environnement opérationnel complexe et volatile. Une participation active à la coordination humanitaire est attendue de tous les partenaires.

<sup>20</sup> Les mesures de conditionnalité prises à l'encontre d'une entité concernée peuvent inclure, entre autres, l'obligation de: suspendre les paiements ou l'exécution de l'engagement juridique envers/avec l'entité concernée; et/ou mettre fin à l'engagement juridique avec l'entité concernée; et/ou interdire la conclusion de nouveaux engagements juridiques avec l'entité concernée. Les décisions de conditionnalité et les mesures adoptées en vertu de décisions d'exécution du Conseil peuvent avoir une incidence sur la mise en œuvre des subventions, des contributions et des marchés attribués, étant donné que la Commission est tenue de veiller à l'application de ces décisions et mesures en matière de conditionnalité dans le cadre de l'exécution du budget de l'UE en gestion tant directe qu'indirecte.

<sup>21</sup> Règlement (UE, Euratom) 2020/2092 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2020 relatif à un régime général de conditionnalité pour la protection du budget de l'Union (JO L 433I du 22.12.2020, p. 1-10).

<sup>22</sup> JO L 325 du 20.12.2022, p. 94 à 109.

<sup>23</sup> Loi IX de 2021 sur les fondations de confiance d'intérêt public investies d'une mission de service public (entrée en vigueur 01/01/2023).

<sup>24</sup> Disponible (en hongrois) à l'adresse suivante: <https://njt.hu/jogszabaly/2021-9-00-00>

La qualité et la granularité de l'**analyse des besoins**, la sensibilité au conflit de l'action, la capacité démontrée à intervenir dans les zones ciblées et l'application stricte des principes humanitaires dans la conduite des activités seront des critères déterminant la sélection des partenariats.

Conformément aux orientations de la DG ECHO en matière de **localisation**<sup>25</sup>, et à moins que cela ne soit dûment justifié, la DG ECHO s'attendra à ce que les propositions reposent sur des partenariats avec des acteurs locaux, y compris par la participation et la direction d'acteurs locaux et nationaux dans le cycle du projet, en leur accordant une place dans le processus de gouvernance et en allouant une part appropriée du financement à des partenaires locaux. Dans le cas de propositions d'une qualité et d'une orientation similaires, la DG ECHO accordera la priorité aux propositions pour lesquelles au moins 25 % de la contribution de la DG ECHO sera consacrée à des activités mises en œuvre par des acteurs locaux et nationaux. La DG ECHO attend également des partenaires qu'ils fournissent une part adéquate des frais généraux à leurs partenaires de mise en œuvre locaux. En outre, la DG ECHO accordera la priorité aux propositions dont l'action menée au niveau local constitue un élément central et qui sont conçues de manière ascendante, et dans lesquelles les partenaires de la DG ECHO apportent un soutien pertinent à la réponse des partenaires locaux (formation technique, soutien institutionnel, apprentissage par les pairs). La DG ECHO encouragera les propositions qui incluent des éléments de renforcement et de partage de capacités entre partenaires, et à destination des partenaires locaux. Ce renforcement de capacités devra tenir compte en particulier des besoins des partenaires locaux en matière de sécurité (formations, équipements) afin de gérer les risques liés à un rôle dans la première réponse en contexte de conflit et de catastrophe.

En ce qui concerne **la logistique (c'est-à-dire l'ensemble de la chaîne d'approvisionnement)**, la DG ECHO soutiendra des solutions stratégiques telles que des services partagés et/ou communs, la passation conjointe de marchés, etc., si leur rapport coût-efficacité et leur avantage à accroître l'efficacité et la rapidité de la réponse sont démontrés, conformément à la politique de logistique humanitaire de la DG ECHO. La DG ECHO encourage également l'application de la politique de logistique humanitaire de manière plus large, en particulier les considérations essentielles énoncées à l'annexe 1: Cadre pour les opérations.

La majeure partie de l'empreinte environnementale des organisations provient de leurs chaînes logistiques et d'approvisionnement et, en tant que telles, elles offrent la possibilité de réduire au minimum les incidences sur l'environnement<sup>26</sup>. La préférence devrait être accordée à l'acquisition, à la distribution et à l'utilisation d'articles durables sur le plan environnemental, en réduisant et en optimisant les emballages secondaires et tertiaires, en évitant l'achat d'articles à usage unique et en privilégiant les produits présentant une plus grande durabilité et un contenu recyclé élevé. En ce qui concerne l'assistance alimentaire, les opérations devront aussi prendre en compte les besoins énergétiques des populations (pour la cuisson de la nourriture), afin d'éviter d'aggraver la déforestation des zones concernées.

En ce qui concerne les actions dans le cadre de **l'Éducation en situation d'urgence**, la priorité sera accordée au financement de projets qui ciblent au moins 50 % de filles, sauf si le contexte justifie un ciblage différent. Toute action de sensibilisation à l'environnement des enfants bénéficiaires de ces actions sera bienvenue

---

<sup>25</sup> <https://ec.europa.eu/echo/files/policies/sectoral/dg%20echo%20guidance%20note%20-%20promoting%20equitable%20partnerships%20with%20local%20responders%20in%20humanitarian%20settings.pdf>

Pour les projets d'éducation incluant une modalité de transferts d'espèces, il convient d'accorder une attention particulière à la durabilité des interventions et, si possible, aux liens avec des solutions de subsistance à plus long terme.

Enfin, la DG ECHO s'attendra aussi à ce que les propositions, dans tous les secteurs, reposent sur une évaluation approfondie des risques de sécurité du personnel humanitaire, qui garantisse des normes et des équipements de sécurité à jour, une surveillance continue des activités en cours. Il est également attendu que l'organisation assure des plans et des procédures détaillés de gestion des urgences.

### **Pour les activités portant sur des transferts en espèces :**

Lorsque l'aide doit être fournie sous la forme de transferts en espèces, une attention particulière sera accordée aux principes énoncés dans le document politique thématique sur les transferts en espèces de la DG ECHO<sup>27</sup>, qui servira de base à l'évaluation et à la sélection des partenaires. Les partenaires devront démontrer un rapport d'efficacité satisfaisant et veiller à ce qu'il soit maintenu tout au long de l'action, sauf accord contraire de la DG ECHO. Dans la mesure du possible et compte tenu du contexte opérationnel, les partenaires seront évalués sur la base de critères de ciblage communs, de registres des bénéficiaires uniques ou interopérables, d'un mécanisme de paiement unique, d'un mécanisme commun de retour d'information et d'un cadre commun de résultats. La note d'orientation concernant l'aide en espèces à grande échelle (annexe 1 du document des politiques thématiques sur les transferts en espèces) contient des considérations spécifiques pour les transferts en espèces à grande échelle : séparation des fonctions, rapport coût-efficacité (y compris les coûts indirects) et transparence totale des coûts pour calculer le ratio d'efficacité.

Le cas échéant, la mise en œuvre spécifique des éléments suivants de la proposition doit être démontrée :

- Intégration de la protection, du genre, de l'âge et de l'inclusion du handicap sur la base d'une analyse globale des besoins et des risques
- Stratégies de prévention et de réponse efficaces à la violence fondée sur le genre;
- Stratégies de prévention et de réaction efficaces en matière d'exploitation, d'abus et de harcèlement sexuels (SEAH), y compris avec des approches et des canaux de signalement adéquats et centrés sur les victimes et les survivants.

### **Considérations d'ordre environnemental :**

Tous les partenaires sont tenus d'inclure des mesures spécifiques au contexte afin de réduire l'empreinte environnementale des actions proposées, tout en préservant leur efficacité, conformément aux exigences environnementales minimales énoncées dans les orientations de la DG ECHO sur la mise en œuvre des exigences minimales en matière d'environnement et les recommandations pour les opérations d'aide humanitaire financées par l'UE<sup>28</sup>. Par exemple, la construction des abris et la construction ou réhabilitation dans le secteur WASH/EHA doivent être précédées par une analyse environnementale en conformité avec les exigences environnementales minimales.

Les exigences minimales en matière d'environnement devront être appliquées dans le cadre d'une approche «intégrée», les incidences environnementales étant atténuées dans tous les

---

<sup>27</sup> [https://ec.europa.eu/echo/files/policies/sectoral/thematic\\_policy\\_document\\_no\\_3\\_cash\\_transfers\\_en.pdf](https://ec.europa.eu/echo/files/policies/sectoral/thematic_policy_document_no_3_cash_transfers_en.pdf)

<sup>28</sup> [https://civil-protection-humanitarian-aid.ec.europa.eu/what/humanitarian-aid/climate-change-and-environment\\_en](https://civil-protection-humanitarian-aid.ec.europa.eu/what/humanitarian-aid/climate-change-and-environment_en)

secteurs, projets et programmes, dans le but de tenir compte de l'environnement de manière globale lors de la conception et de la mise en œuvre des actions. Les exigences s'appliqueront à tous les secteurs, en accordant une attention particulière à l'atténuation des incidences négatives sur l'environnement dans des situations chroniques prolongées. Les opérations devront prendre en compte la gestion des déchets produits par les activités humanitaires en question (y compris les emballages, biodéchets et déchets dangereux).

### **Informations spécifiques à des priorités sectorielles**

#### (1) Mécanismes de réaction rapide/d'urgence (ERM/RRM) en tant qu'actions autonomes

Les mécanismes d'urgence/de réaction rapide (ERM/RRM) sont des actions autonomes qui mettent en commun les capacités des différents partenaires en vue d'améliorer et de mieux coordonner la préparation et la réaction rapide, guidées par des plans d'alerte précoce et des plans d'urgence. Les ERMS/RRMs sont conçus pour fournir une assistance initiale polyvalente et vitale lorsque d'autres mécanismes de réaction ne sont pas encore en place. Les ERMS/RRMs sont principalement utilisés pour faire face à des crises à déclenchement rapide. Pour les crises à évolution lente, des indicateurs objectifs assortis de seuils d'engagement/désengagement doivent être définis en coordination avec d'autres parties prenantes, y compris les autorités.

#### (2) Flexibilité intégrée dans les actions

Le cas échéant, les partenaires devront introduire une certaine souplesse pour mobiliser des ressources provenant d'actions en cours et réagir rapidement et/ou agir avant tout nouveau choc émergent survenant et/ou prévu dans le domaine de leurs opérations (une crise au sein d'une crise). Des mesures de flexibilité, modificateur de crises (CM) peuvent être déclenchées pour apporter une première réponse polyvalente et vitale au lendemain d'une crise rapide, ainsi que pour agir avant un choc imminent; les trois principaux scénarios sont les suivants: I) combler le délai dans l'attente de ressources supplémentaires; II) répondre à des besoins humanitaires à petite échelle qui, sans cela, resteraient sans réponse; III) fournir une assistance avant un choc imminent afin de prévenir ou de réduire son impact humanitaire aigu, conformément à un plan prédéfini comportant des déclencheurs et des actions définis.

L'intégration systématique du *crisis modifier* donnera aux partenaires la flexibilité pour adapter leurs actions à la volatilité du contexte, à l'extension du conflit et à l'évolution des besoins. L'application des mesures de flexibilité (CM) devront reposer sur une analyse des risques multiples et sur l'élaboration de scénarios les plus pessimistes et les plus probables. Les partenaires devront élaborer un plan détaillé tenant compte du pré-positionnement des stocks, de l'augmentation du personnel, des déclencheurs et des secteurs d'intervention.

Le ERM/RRM et les mesures de flexibilité sont complémentaires et non exclusives. Les mesures de flexibilité permettent de réagir à l'avance et de combler le temps entre le choc et le temps nécessaire pour mobiliser des ressources ad hoc par l'intermédiaire du ERM/RRM ou d'un financement supplémentaire. Le respect des délais de réponse est un élément clé de l'efficacité des mesures de flexibilité et du ERM/RRM. Les partenaires devront adopter des indicateurs pour mesurer le temps nécessaire pour fournir la première aide (par exemple, réponse vitale pour xxx personnes, et/ou évaluation des besoins dans les xxx jours suivant le déplacement/la catastrophe/l'alerte/le dépassement des déclencheurs).

#### (3) European Humanitarian Response Capacity (EHRC):

La DG ECHO peut décider de l'activation de l'EHRC en cas de lacunes opérationnelles et logistiques. L'utilisation du soutien de l'EHRC est décrite dans le plan de mise en œuvre humanitaire de l'EHRC concerné et dans son annexe technique.

Dans le cadre de ce HIP, la DG ECHO peut proposer directement à un ou plusieurs partenaires de recevoir et d'être chargés de la distribution de matériel de secours d'urgence ou d'une expertise humanitaire de l'EHRC. Le choix du partenaire sera effectué par la DG ECHO sur la base d'un ensemble de critères, tels que la présence dans la zone touchée et l'expérience acquise. Les contributions de l'EHRC feront partie de l'action de réponse du partenaire et seront, le cas échéant, incluses dans les conventions de subvention existantes.

#### (4) Actions de préparation aux catastrophes

Au cours des dernières années, un nombre croissant de pays et de régions ont mis en œuvre des actions ciblées de préparation aux catastrophes. Ceci a mis une pression sur les ressources limitées allouées à la préparation aux catastrophes. Afin de s'adapter à cette demande accrue de préparation aux catastrophes, tout en garantissant une utilisation efficace des fonds limités, et en recommandant que les actions aient une durée initiale de 24 mois, à compter de 2024, la ligne budgétaire consacrée à la préparation aux catastrophes sera allouée tous les deux ans. Cela signifie qu'un pays ou une région donnée recevra un financement de préparation aux catastrophes tous les deux ans, sauf si des circonstances exceptionnelles l'exigent. Les dotations de deux ans permettront d'accroître la prévisibilité et la viabilité de la stratégie de développement dans les pays/régions concernés, avec une incidence et une efficacité accrues attendues de ses objectifs.

Afin d'assurer une transition sans heurts entre l'allocation annuelle précédente et la fréquence bisannuelle actuelle, une enveloppe limitée a été mise en place en 2024 afin de faciliter la transition entre les modalités et de combler des lacunes spécifiques dans certains pays touchés par la transition. Ces «fonds relais» seront généralement alloués à l'extension des actions en cours qui, sur la base de considérations stratégiques et programmatiques, sont considérées comme éligibles à un complément afin de garantir la réalisation des objectifs escomptés et d'atténuer toute lacune constatée résultant du passage à la nouvelle fréquence d'allocation. Cette mesure ne sera appliquée qu'en 2024 pour éviter la discontinuité et elle n'est pas censée être répétée en 2025.

Dans le cadre du HIP 2024 pour l'Afrique de l'Ouest et Centrale, des considérations relatives à la préparation aux catastrophes dans le cadre des allocations budgétaires spécifiques de la ligne budgétaire « DP » de la DG ECHO ont été incluses dans les priorités des pays concernés cette année (Cameroun, Mali, Niger).

#### **4.2. Priorités pays**

##### **BURKINA FASO**

L'assistance de la DG ECHO se concentrera sur les besoins essentiels des personnes les plus vulnérables dans les **zones les plus affectées par le conflit où l'accès des populations résidentes et déplacées aux services sociaux de base est absent et leur survie en jeu**. Elle ciblera les régions du **Sahel, du Nord, du Centre-Nord, de l'Est, et les provinces septentrionales de la Boucle du Mouhoun**. La priorité sera donnée aux personnes nouvellement déplacées, aux populations exclues de l'assistance, aux communes en situation d'urgence alimentaire et nutritionnelle et aux zones enclavées ou sous blocus.

Les approches multisectorielles ainsi que les initiatives de mutualisation des capacités et des ressources, afin d'optimiser l'efficacité de la réponse humanitaire et le bénéfice direct pour les populations affectées par la crise, seront fortement privilégiées. Les partenariats mutuellement profitables, le renforcement de capacité et la promotion des principes humanitaires auprès des acteurs locaux de l'assistance seront encouragés. Une attention

particulière devra être portée pour prévenir les transferts de risques et assurer la protection des travailleurs humanitaires nationaux dans un environnement à l'hostilité croissante.

### **Mécanismes de Réponse Rapide (RRM)**

La mise en œuvre coordonnée d'une réponse rapide, multisectorielle de qualité aux besoins vitaux des personnes vulnérables nouvellement déplacées demeurera une priorité d'intervention en 2024. L'intégration de l'éducation dans les mécanismes de réponse rapide sera avantageusement renforcée. Une attention particulière sera maintenue sur les gains d'efficacité et le renforcement de la mutualisation des capacités et ressources de l'ensemble des partenaires pour laquelle une marge de progression importante existe. Un mécanisme de suivi post Réponse Rapide basé sur la vulnérabilité et l'analyse des gaps en coordination avec les clusters sectoriels permettra une continuité de l'assistance pour les plus vulnérables et le suivi des cas de protection. L'effectivité des mécanismes de plaintes, de redevabilité auprès des communautés et des autorités locales, ainsi que de prévention de l'exploitation et des abus sexuels constitueront également des critères de choix déterminants.

Les modalités de transferts en coupons/cash électroniques devront être adoptées pour certains volets de la réponse sur base d'une solide analyse technique des marchés, des objectifs visés et résultats techniques attendus, du "do no harm" et des préférences des bénéficiaires. En tout état de cause, des alternatives devront être envisagées afin de pouvoir délivrer l'assistance selon la modalité la plus appropriée selon le contexte et compte tenu des contraintes. Une approche collective du plaidoyer et une agilité opérationnelle seront appréciées.

### **Protection**

La priorité sera donnée aux actions de réponse rapide en protection au bénéfice direct des victimes telles que les premiers secours psychologiques, l'assistance psycho-sociale, des aides à la mobilité pour les personnes en situation de handicap ou des assistances individuelles de protection. Pour les enfants, la réponse rapide de protection doit permettre une solution transitoire (3 mois) pour les référencement, avant une prise en charge plus holistique et de long terme (y compris des orientations vers des opportunités d'apprentissage) afin de mitiger le risque d'exploitation ou d'enrôlement. L'éducation aux risques liés à la présence d'engins explosifs pourra être considérée pour les acteurs ayant à la fois l'expertise et l'accès aux populations vivant dans les zones les plus à risques. Une coordination opérationnelle étroite avec les mécanismes de réponse rapide existant est attendue afin d'assurer une synchronisation de la réponse, une mutualisation des ressources et réduire les impacts négatifs dont les risques, dans la mesure où le contexte le permet.

Les cas de protection seront identifiés via les mécanismes d'alerte et de réponse rapide ainsi que sur la base des activités de monitoring de protection. Ces cas devront être pris en charge de manière holistique, sur la base de cartographies des services actualisées et en lien avec le contexte. Le soutien des activités en faveur des enfants associés aux groupes armés (identification, réunification familiale) sera également considéré, si la capacité du partenaire est avérée.

Enfin, la documentation et l'état civil des populations affectées par la crise seront à prendre en compte dans la stratégie de réponse envisagée, pour réduire les risques de protection afférents.

### **Assistance alimentaire**

La priorité sera donnée aux opérations ciblant les personnes les plus vulnérables dans les zones en IPC4+ ; aux nouveaux déplacés vulnérables (réponse rapide intégrée) dans les zones difficiles d'accès et non couvertes ou insuffisamment par les autres acteurs ainsi qu'aux plus

vulnérables dans les zones enclavées en IPC3+ pendant la période de soudure. Le focus sera mis sur la cohérence et une analyse rigoureuse des résultats du suivi-évaluation des réponses RRM et post RRM consécutives en zones de conflit et d'insécurité alimentaire non couverte par ailleurs. Il est attendu que ces analyses puissent affiner les Procédures Opérationnelles Standards. Une assistance alimentaire aux ménages les plus pauvres (HEA) basée sur les gaps alimentaires pourra être envisagée dans les sites d'intervention de post RRM en période de soudure et dans les zones de crise selon le CH (CH4 puis CH3). L'intégration du dépistage des 6-59 mois et de la distribution de farines enrichies locales au profit des 6 à 23 mois doit être systématique. Une attention particulière sera apportée à i) l'assistance basée sur la taille du ménage avec un plafond maximum, ii) la justification/démonstration du choix des meilleures modalités incluant les risques de protection et la diversité alimentaire ainsi qu'à iii) la capitalisation des résultats de 2022. Une assistance alimentaire aux populations en rupture d'accès aux marchés et à leurs moyens d'existence (non identifiables au moment de la proposition) pourra aussi être considérée sur base d'un crisis modifier. La promotion de la fabrication locale de foyers améliorés en terre sera vivement encouragée.

### **Abris /AME**

Les appuis seront déterminés par les gaps de la réponse RRM, une analyse des conditions de vie (y compris en termes de sécurité des sites le cas échéant) et la capacité des bénéficiaires à éventuellement participer aux constructions lorsque jugé pertinent. La réponse apportée pourra être réalisée en tout ou partie sous une modalité de transferts monétaires et/ou en nature et devra favoriser un habitat durable quand le foncier est sécurisé. Le caractère sûr des abris fournis par les partenaires soutenus devra être assuré grâce à un suivi approprié des bénéficiaires en particulier dans les situations où ces derniers se chargeront directement de la construction. Les critères de ciblage pour la distribution de kits AME devront tenir compte des besoins les plus aigus, des vulnérabilités spécifiques et des autres kits distribués le cas échéant. Une attention particulière sera accordée aux initiatives intégrant la prise en compte de l'environnement (ex : foyers améliorés).

### **Eau, Hygiène et Assainissement**

La priorité demeurera l'augmentation de la production, de la disponibilité et de l'accès à l'eau potable pour les plus vulnérables affectés par le conflit. Les actions cibleront en priorité les zones enclavées et difficiles d'accès. La capacité effective d'intervention dans les zones difficiles d'accès à forte insécurité et le suivi de la qualité des interventions seront des critères déterminants. Les plus vulnérables devront pouvoir faire valoir leur droit à l'eau potable en toute circonstance et la gratuité sera fortement privilégiée. En ligne avec les recommandations spécifiques communes à la région, un appui dans le secteur WASH sera considéré pour couvrir les besoins de base des populations affectées par la crise lorsque les mouvements de populations génèrent un important stress sur les ressources hydriques existantes et que les standards minimums en matière d'accès à l'eau potable ne sont pas atteints. Une attention particulière sera portée aux actions à impact rapide (maintenance/réparation de pompes) dans les zones difficiles d'accès. Dans les zones accessibles à forte concentration de PDI les solutions les plus efficaces seront encouragées (exemple : extension de réseaux d'adduction plutôt que nouveaux forages quand plus efficace), et une stratégie de sortie pour la pérennisation des actions sera déterminante. L'approche wash in health/ wash in nutrition ne sera considérée que dans le cadre de l'appui intégré à la réouverture de structures de santé abandonnées du fait du conflit avec l'objectif d'en restaurer dans l'urgence la fonctionnalité immédiate (et non de procéder à des aménagements structurels).



Les critères de ciblage pour la distribution de kits WASH devront tenir compte des besoins les plus aigus, des vulnérabilités spécifiques et s'aligner avec ceux établis par le cluster.

### **Santé et nutrition**

Les actions soutenues par la DG ECHO viseront

i) la restauration et/ou la préservation de l'accès aux soins (curatifs et préventifs) de santé/nutrition (y compris santé mentale et VBG) de qualité dans les zones où l'offre de soins de santé primaires a été interrompue ou est menacée du fait du conflit ;

ii) la réponse rapide aux besoins aigus en matière de santé/nutrition (y compris vaccination des enfants et santé mentale) de nouveaux déplacés internes dans les zones difficiles d'accès où les services de santé ne sont pas disponibles ou suffisants pour couvrir les besoins. Des protocoles de réponse d'urgence et un plan de sortie clairement établis en coordination opérationnelle étroite avec les autres acteurs de la réponse rapide sont attendus.

iii) La stabilisation, l'évacuation, les soins médicaux-chirurgicaux ainsi que la réhabilitation des blessés de guerre dans le respect du DIH seront valorisés si des besoins spécifiques, une expertise spécialisée et une capacité opérationnelle sont démontrées.

Les partenaires devront démontrer leur présence et leur capacité d'accéder à ces zones. La gratuité des soins (potentiellement étendue à toutes les populations vivant en zone de conflit) sera maintenue et une attention particulière sera apportée aux stratégies alternatives permettant d'assurer l'approvisionnement en intrants ainsi que les référencement dans les zones d'accès difficile. De solides évaluations des besoins aigus non couverts en santé/nutrition intégrant la prise en charge des violences basées sur le genre sont attendues tandis que les stratégies de réponses choisies devront être adaptées au contexte, viables, coût/efficaces, et intégrer un plan de sorties.

### **Éducation en situation d'urgence**

Conformément aux recommandations générales et sur base d'une analyse préalable détaillée des risques, les actions devront privilégier i) l'éducation non formelle au travers des stratégies alternatives/innovantes (à définir et justifier par les partenaires) dans les zones où l'éducation est menacée; ii) des réponses rapide en éducation répondant aux déplacements récents; et iii) les appuis visant le rattrapage scolaire et/ou la réinsertion des enfants déscolarisés en raison du conflit dans les systèmes d'éducation formelle. Toutes les approches proposées devront s'inscrire dans le cadre des stratégies validées par le ST/ESU. Une attention particulière sera portée aux zones avec une faible présence d'acteurs et aux approches intégrées, a minima entre Éducation et Protection.

## **CAMEROUN**

**Les crises du Bassin du Lac Tchad et les régions du Nord-Ouest et Sud-Ouest (NOSO) sont les zones d'intervention prioritaires pour la réponse de la DG ECHO.** Une réponse aux autres crises, en particulier la crise des réfugiés centrafricains, pourra être considérée en fonction de l'évolution des besoins, de la disponibilité des fonds et du degré de vulnérabilité des populations affectées. Les populations cibles sont les populations les plus vulnérables et/ou les plus à risque, et en particulier les personnes nouvellement déplacées et les communautés hôtes.

ECHO prendra en compte les considérations suivantes dans l'examen des propositions :

- L'analyse des besoins humanitaires devra être approfondie, détaillée, récente et contextualisée en relation avec les zones d'intervention et le public cible considéré. Il est attendu que le partenaire intervienne sur les lieux où les besoins sont les plus aigus et là où la présence des acteurs humanitaires se fait plus rare. Une attention particulière sera portée à la couverture des zones d'accès difficile.
- Compte tenu des risques croissants de protection et de violence dans les zones de crise, toutes les interventions proposées, y compris dans le secteur de la coordination, devront tenir compte du caractère central de la protection.
- Les activités multisectorielles et intégrées seront privilégiées.
- Les transferts monétaires, entre autres ceux à usage multiple, basés sur une analyse du contexte en temps réels, seront privilégiés.
- Le pré-positionnement de stock et les 'crisis modifier' dont les critères de déclenchement seront clairement définis, sont encouragés.
- La mise en place d'un système qui centralise et mutualise les ressources logistiques pour l'importation et le stockage des intrants médicaux dans le pays est bienvenue.
- Tout appui permettant de coordonner les efforts déployés par la communauté humanitaire en vue de remettre en état et d'entretenir les infrastructures routières essentielles en vue de l'accès humanitaire, sera considéré favorablement.
- Chaque action contribuera à son échelle aux efforts de coordination ; des ressources dédiées sont possibles dans les domaines suivants : CMCOORD, coordination générale et sectorielle si elle s'inscrit dans la stratégie de renforcement des clusters, gestion de l'information, plaidoyer et coordination entre humanitaire et développement. Une participation active à la coordination humanitaire est attendue de tous les partenaires.
- Les actions suivantes de soutien à la réponse humanitaire, facilitant la mise en œuvre des opérations, seront considérées : sécurité, facilitation / maintien de l'accès humanitaire dans un environnement opérationnel complexe.

## **Protection**

La réponse de protection visera à prévenir, faire cesser ou atténuer les pires effets des violations des droits humains, au-delà d'une simple réponse à des vulnérabilités de base résultant des situations de crise humanitaire. Les risques de protection seront déterminés en évaluant les menaces auxquelles la population cible est confrontée, ainsi que les vulnérabilités et les capacités qu'elle possède pour réduire ces risques. Les résultats de cette analyse spécifique des risques (zones, contextes) serviront de point d'entrée pour concevoir les interventions.

L'accès à la documentation civile, notamment les actes de naissance, reste une priorité.

L'inclusion des garçons et des hommes en tant que partie prenante de toute action de protection contre la violence liée au sexe sera valorisée (cfr rapport de la Conseillère en GenCap)<sup>29</sup>.

---

<sup>29</sup>"A more generous embrace: why addressing the needs of adolescent boys and men is essential to an effective humanitarian response in Cameroon's North West and South West" - July 2022 [a-more-generous-embrace.pdf \(nrc.no\)](#)

L'intégration de la protection avec d'autres secteurs tels que la santé/nutrition, et l'éducation dans le cadre de la protection de l'enfance et de la lutte contre la violence sexuelle constituera une priorité.

Les activités qui couvriront les problématiques des enfants soldats et de l'usage des drogues chez les adolescents seront les bienvenues.

Le partenaire se coordonnera au mieux avec les acteurs présents, notamment les acteurs santé.

Des réponses rapides en matière de protection (API) avec une approche mobile en complémentarité et coordination avec les RRM (analyse protection, premiers secours psychologiques, PSS, prise en charge) pourront être envisagées.

Le monitoring de protection devra être complété, pour les cas de protection identifiés, par l'apport d'une assistance individuelle ou de services de gestion des cas. Une réponse qui serait basée uniquement sur le référencement des cas ne sera pas acceptée.

### **Assistance alimentaire et moyens d'existence**

Dans l'Extrême Nord, les mécanismes d'alerte et de réponse rapide seront privilégiés en veillant à assurer le maintien d'un statut alimentaire acceptable des bénéficiaires (minimum de trois distributions mensuelles). A l'issue de la réponse rapide, l'articulation d'une réponse allant au-delà de celle fournie dans l'urgence avec une éventuelle réponse post-RRM pour les plus vulnérables sera encouragée.. Une réponse de soudure pour les populations en insécurité alimentaire sévère dans les zones avec des facteurs aggravants (conflits, catastrophes climatiques) pourra être envisagée. Pour les réfugiés Nigériens, une assistance différenciée selon le niveau de vulnérabilité et l'analyse des déficits pourrait être envisagée. Les partenaires pourront inclure des actions de prévention de la malnutrition dans leurs actions (dépistage et référencement, compléments alimentaires pour les enfants de moins de 2 ans) dans les zones à forte prévalence de malnutrition aigüe globale.

Dans le NO-SO, le dimensionnement de la réponse reposera sur une analyse argumentée des risques opérationnels contextuels, des besoins et vulnérabilités identifiés et des capacités organisationnelles du partenaire de mise en œuvre, en particulier l'accès. L'assistance d'urgence devra se concentrer en priorité dans les zones rurales difficiles d'accès pour les populations en IPC/CH Phase 4. Pour les déplacements prolongés, le ciblage se fera de façon régulière afin de garantir que les ménages les plus touchés par l'insécurité alimentaire (IPC/CH 4) soient la cible prioritaire. La durée de l'assistance et la ration ou valeur de transfert devront être justifiées et adaptées en fonction du niveau d'insécurité alimentaire des ménages.

L'assistance alimentaire pourra être accompagnée d'activités soutenant les moyens d'existence, pour autant que l'impact de celles-ci sur la consommation alimentaire des ménages soit visible et mesurable pendant la durée de l'action initiale déployée. Des capacités de contingence en cas de nouvelles urgences alimentaires pourront être considérées. Les opérations devront reposer sur les leçons apprises des actions précédentes partagées au moment de la soumission de la demande de financement.

### **Santé et nutrition**

L'accessibilité aux services de santé de qualité doit être assurée pour toute la population affectée, y compris les hommes adultes, avec une approche intégrée santé-nutrition et protection en évitant la fragmentation des services. Les partenaires doivent assurer la continuité des soins du niveau santé primaire au niveau secondaire en appuyant les systèmes de référencement des cas. La qualité des services dans les structures de référence doit également être évaluée et assurée par le partenaire (de la malnutrition aux urgences

obstétricales etc.). La priorité sera accordée aux actions qui viennent en appui au système de santé existants non fonctionnels ou de faible capacité. Les cliniques mobiles pourront être considérées seulement s'il n'existe pas de structure sanitaire et que les visites de l'équipe mobile sont suffisamment fréquentes et étalées dans le temps (minimum 3 mois) pour assurer un impact. Le partenaire devra proposer un appui global aux activités préventives et curatives telles que la vaccination de routine, le dépistage et le traitement de la malnutrition, la santé sexuelle et reproductive et la prise en charge des violences basés sur le genre. Pour une meilleure identification des victimes de VBG, ECHO recommande le développement d'une stratégie communautaire tout en s'assurant que les cas identifiés, qui requièrent des soins psychosociaux et médicaux, soient pris en charge. Une coordination étroite avec les acteurs de protection sera nécessaire. L'implication directe des organisations humanitaires dans la fourniture des soins de santé est obligatoire. Le partenaire s'assurera de garantir la continuité de l'approvisionnement en intrants thérapeutiques et médicaments de qualité, et veillera à la disponibilité effective des « PEP kits ». Toute initiative pour atteindre ce résultat telle la constitution de stocks de contingence, les achats groupés ou la mutualisation des services de facilitation d'importation, sera vivement encouragée.

### **Éducation en situation d'urgence**

La population cible privilégiée seront les enfants et les jeunes déplacés non scolarisés, en décrochage scolaire, ou qui n'ont pas/plus accès au système éducatif, tout en conservant une attention particulière aux jeunes filles.

Une attention particulière sera également portée aux approches intégrées, à minima entre l'éducation et la protection, y inclus l'éducation aux risques des mines ou des actions spécifiques en protection de l'enfance. Les réponses multisectorielles qui offrent les conditions nécessaires pour que l'enfant puisse se rendre à l'école et y rester seront appréciées. Les synergies et les complémentarités avec d'autres projets et partenaires doivent être identifiées.

Par ailleurs les actions qui visent la mise en place d'un mécanisme de réponse rapide en matière d'éducation pour les enfants nouvellement déplacés seront encouragées en lien avec l'approche triple nexus.

La programmation de la DG ECHO se décline en trois axes majeurs :

1/ L'expansion des programmes d'éducation accélérée (PEA) tout en préparant leur reprise progressive par les autorités éducatives avec une stratégie de sortie solide ayant pour objectif la passation effective des PEA au Ministère de l'Éducation de Base et un plaidoyer pour la certification et l'accréditation des moniteurs. En parallèle à la mise en place de cours de remédiation/rattrapage scolaire/PEA, le partenaire devra travailler dans une approche triple nexus, avec d'autres bailleurs de développement afin d'assurer la capacité d'absorption des écoles formelles.

2/ La finalisation du curriculum PEA anglophone et son déploiement pilote dans les régions concernées. Celui-ci sera destiné aux enfants déplacés par la crise à l'intérieur du Nord-Ouest et du Sud-Ouest et/ou également ceux des régions de l'Ouest et du littoral si la faisabilité du programme est plus favorable dans ces dernières.

3/ Se montrer créatif, innovant et apporter de nouvelles options d'éducation dans le Nord-Ouest et le Sud-Ouest. Établir le dialogue pour déterminer ce qui est acceptable et ce qui peut être mis en œuvre.

### **Eau, Hygiène, Assainissement (EHA) et Abris/AME**

Les approches multisectorielles intégrées, du type «EHA en santé/nutrition, EHA dans les écoles» seront encouragées. Cependant, les actions spécifiques, notamment concernant les abris, pourront être considérées dans des zones qui connaissent une concentration de groupes importants de personnes déplacées récentes.

La réponse apportée devra favoriser un habitat durable et la construction d'ouvrages de qualité (technique et matérielle), tout en intégrant la dimension de leur maintenance. L'usage des matériaux locaux au détriment des produits importés (ex : briques d'adobe versus bâches plastiques) sera favorisé. Le tri des déchets fera partie intégrante de la réponse.

La DG ECHO saura apprécier toute approche et réponse efficiente telle la mise en réseau de points d'eau, l'installation de plusieurs pompes manuelles sur une même zone de forages si les conditions hydrogéologiques le permettent (aspect qui doit être démontré), l'installation d'une pompe à motricité humaine pour compléter les forages motorisés, le « cash for rent », etc.

Les critères de ciblage pour la distribution de kits AME (qui incluront l'hygiène menstruelle) devront tenir compte des besoins les plus aigus, des vulnérabilités spécifiques et des autres kits distribués le cas échéant. Une attention particulière sera portée aux aspects environnementaux, qualité, durabilité et efficacité des réponses.

### **Préparation aux catastrophes**

Si toutes les priorités de la politique de la DG ECHO concernant la préparation aux catastrophes "DP" s'appliquent au Cameroun, notons que les contributions à la DP basées sur les risques, les systèmes d'alerte précoce et les actions d'anticipation ainsi que les contributions à la préparation en milieu fragile et en zone de conflit sont prioritaires.

De manière générale, les actions DP devront se coordonner avec la Direction de la Protection Civile (DPC) du MINAT et soutenir les priorités DP du gouvernement. La collaboration avec l'Observatoire National des Changements Climatiques (ONACC) est encouragée. Par ailleurs, les actions DP faciliteront la mise en place des plans locaux de préparation et de réponse aux urgences dans les zones les plus exposées, et contribueront à l'élaboration des outils pour leur mise en œuvre. Les plans de préparation et de réponse, ainsi que les formations, doivent intégrer les considérations environnementales pour préparer une réponse plus respectueuse de l'environnement.

Les programmes DP contribueront à l'amélioration de la cartographie des risques et veilleront à faire de ces documents des outils faciles à utiliser et qui seront largement disséminés. Les projets qui cherchent à faciliter la connaissance des risques, l'accès aux messages d'informations sur ces risques et les actions à entreprendre en amont pour en limiter l'impact seront favorisés.

Le renforcement des capacités des partenaires de mise en œuvre locaux sur la préparation aux urgences / crises sera encouragé. Lorsque cela est possible, l'appui aux capacités des autorités en charge de la gestion du risque de catastrophe (Disaster Risk Management) sera envisagé, en plus des interventions au niveau communautaire. Ce type d'appui doit permettre le développement d'approches intégrées qui permettent d'agir avant la détérioration d'une crise ou le déclenchement d'un choc, et doit tirer les leçons des interventions passées en matière de gestion des catastrophes.

L'annexe politique du HIP devrait être consultée en parallèle.

## **REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE**

En RCA, la DG ECHO poursuivra une stratégie de programmation basée en priorité sur la **réponse aux besoins urgents dans les zones instables et/ou difficiles d'accès ou celles touchées par une catastrophe naturelle**. Les situations entraînant des besoins humanitaires liés à des chocs récents, seront privilégiées. Les populations cibles sont les populations les plus vulnérables et/ou les plus à risque et en particulier les personnes récemment déplacées et les communautés qui les accueillent.

La DG ECHO poursuivra ses interventions dans tous les domaines qui couvrent les besoins essentiels des populations ciblées, tout en veillant à garder un certain équilibre entre les secteurs. La DG ECHO promeut l'approche intégrée, tout en invitant les partenaires à se concentrer sur ses domaines d'expertises y compris dans les zones où ils ne sont pas habituellement opérationnels.

Le contexte étant marqué par la coexistence de zones de crise et de zones plus favorables aux initiatives de relèvement, les partenaires devront fournir une analyse de situation nuancée pour assurer que la réponse humanitaire couvre les besoins urgents, et que le lien avec d'autres réponses et acteurs d'urgence et/ou de développement soit valorisé afin de maximiser les synergies.

Les modalités d'assistance favorisant la relance économique (achats locaux, cash, coupons) seront favorisées, notamment pour l'appui à la reconstruction des abris, l'assistance alimentaire et la relance des activités agricoles quand les conditions du marché le permettent.

Pour améliorer la réactivité et pour apporter une assistance plus efficace, la DG ECHO soutiendra les mécanismes de préparation et de réponse aux urgences tel que le RRM, le pré-positionnement de stocks et la mise en place de plans de contingence tout secteur confondu, ainsi que tout type de collecte de données qui permettent de renseigner les systèmes d'alerte précoce ou d'affiner la réponse. Les actions pourront s'appuyer sur l'activation de modificateurs de crises afin d'offrir la souplesse opérationnelle pour répondre aux besoins humanitaires imprévus.

La crise en RCA est avant tout une crise de protection. Par conséquent, toutes les actions financées par la DG ECHO devront démontrer leur contribution à la protection de la population affectée par le conflit. Afin de mesurer les acquis dans ce domaine, il est recommandé de fixer un indicateur de protection transversal au niveau des objectifs spécifiques.

L'environnement dans lequel les organisations humanitaires doivent opérer en RCA reste marqué par l'insécurité compte-tenu de la présence de nombreux acteurs armés, et par des défis logistiques importants, faute d'infrastructures fonctionnelles dans la quasi-totalité du pays. Les actions de support permettant d'atténuer ces contraintes au profit de l'ensemble de la communauté humanitaire sont donc essentielles. Il en va de même pour les initiatives de coordination de l'assistance, tant locales que nationales, qui contribuent à une meilleure efficacité et complémentarité de la réponse, et facilitent le lien avec des projets de relèvement socio-économique.

## **Protection**

Tout en assurant un mécanisme de redevabilité, les domaines privilégiés seront la lutte contre les violences basées sur le genre et les violences sexuelles et la protection de l'enfance. Les modalités opérationnelles seront diversifiées afin de s'adapter aux besoins et contextes ; parmi elles, l'approche mobile, communautaire, et localisée, seront favorisées. Le partenaire devra assurer la chaîne de protection de bout en bout et, si un référencement est nécessaire, s'assurer que celui-ci soit de qualité et basée sur la confidentialité et la protection des données.

---

**Assistance alimentaire**

Les points d'entrées pour la sécurité alimentaire sont les zones de conflits et/ou affectées par un choc récent, en privilégiant les besoins les plus aigus, notamment dans les zones en phase 3+. Les actions à court terme et à impact rapide seront priorisées et devront dans la mesure du possible favoriser la relance économique. L'appui d'urgence à la protection et/ou relance des moyens d'existence sera considérée en visant l'amélioration du statut alimentaire des ménages cibles. La relance agricole sera priorisée dans les zones où les contraintes à la production des plus vulnérables à l'insécurité alimentaire est démontrée comme étant liée au manque d'accès à des semences en qualité et quantité sur les marchés locaux perturbés. Les partenaires devront justifier la protection des intrants agricoles (ration de protection des semences) là où cela s'avère nécessaire, ainsi que l'inclusion d'engrais microdosés dans les kits et le contrôle de la qualité des semences fournies aux bénéficiaires. Le cas échéant, le soutien au petit élevage, en complément à la relance agricole, pourra être envisagé. L'assistance alimentaire (y compris l'appui aux moyens d'existence) sera dimensionnée en fonction de la zone d'intervention et du niveau de vulnérabilité des ménages ciblés, en suivant les principes d'harmonisation du cluster.

**Santé et nutrition**

Comme pour la plupart des secteurs d'intervention, les actions dans le domaine de la santé ciblent en priorité les zones particulièrement affectées par les situations de conflits et de violence ; les régions plus stables pouvant bénéficier d'appuis durables de développement. L'accessibilité aux services de santé de qualité doit être assurée pour toute la population affectée avec une approche intégrée santé-nutrition et protection en évitant la fragmentation des services. La DG ECHO favorise le soutien aux structures de santé existantes et leur renforcement. Les partenaires doivent assurer la continuité des soins du niveau santé primaire au niveau secondaire en appuyant les systèmes de référencement des cas. La qualité des services dans les structures de référence doit également être évaluée et assurée par le partenaire (de la malnutrition aux urgences obstétricales etc.) Les cliniques mobiles pourront être envisagées seulement s'il n'existe pas de structure sanitaire et pour autant que les visites de l'équipe mobile soient suffisamment fréquentes et étalées dans le temps (minimum 3 mois) pour assurer un impact. Le partenaire devra proposer un appui global aux activités préventives et curatives telles que la vaccination de routine, les consultations, la santé sexuelle et reproductive et la prise en charge des violences basés sur le genre. L'implication directe des organisations humanitaires dans la fourniture des soins de santé est obligatoire. Enfin, la réponse aux épidémies de manière générale peut être considérée lorsque les seuils d'urgences sont atteints et la capacité nationale in-situ dépassée.

**Eau, hygiène et assainissement (EHA) - Abris**

La DG ECHO va privilégier un appui aux interventions EHA là où les besoins sont les plus aigus dans une perspective de santé publique. Les appuis vont notamment cibler les sites de déplacés, les structures de santé, les abords d'espaces d'apprentissage, ou encore les lieux à forte concentration de population vulnérable au risque d'épidémies. Chaque fois que cela est possible, les interventions seront combinées avec d'autres secteurs d'intervention, tels que la santé, la sécurité alimentaire ou l'éducation, afin de renforcer les synergies dans l'accès aux besoins de base.

En lien avec un choc récent, l'appui dans le secteur des abris va cibler tant les personnes déplacées dans les camps ou en famille hôtes, que les personnes retournées.

**Education en urgence**

La population ciblée privilégiée sera les enfants et jeunes déplacés qui sont non scolarisés, en décrochage scolaire, ou qui n'ont pas/plus accès au système éducatif, à la suite d'une situation de conflit/choc. La réponse doit répondre aux barrières spécifiques, ce qui requière une réponse multisectorielle. Vu le contexte fragile et instable, la capacité de réponse rapide à des besoins imprévus sera assurée. Sachant que 70% des enseignants sont des maîtres-parents, la DG ECHO soutiendra le renforcement des capacités de ceux-ci en vue d'améliorer la qualité des cours qui sont dispensés, ainsi que le plaidoyer pour leur certification et accréditation, et leur inclusion éventuelle dans le système public. Les formations ne devront pas être fragmentaires mais plutôt dans une approche holistique et de moyen/long terme (type cursus).

## MALI

L'assistance de la DG ECHO au Mali se concentrera sur la **réponse aux besoins humanitaires générés par le conflit, les plus aigus, non couverts, des populations affectées par des crises multiples et cumulant des vulnérabilités exacerbées par le conflit**, telles que les déplacements de populations, et la perte d'accès aux services de base et moyens d'existence dans les zones de conflits, l'insécurité alimentaire et nutritionnelle, les violences, etc. Les conflits constituent le principal élément de crise aigüe, et la cause principale des chocs et de l'aggravation des vulnérabilités. Les populations affectées directement par le conflit (résidentes, hôtes ou déplacées de force) et cumulant des vulnérabilités multiples seront prioritaires pour l'assistance, telles que les populations soumises à l'effet « multi-crise » et cumulant des vulnérabilités multiples, les populations « prise en étau » dans les zones où les services sociaux de base ou les moyens d'existence ne sont plus accessibles, et les nouvelles personnes déplacées de force les plus démunies au cours des premiers moments suite au déplacement après un choc (réponse rapide des trois premiers mois) dans les zones les plus impactées.

L'analyse des risques de protection associés à la délivrance de l'assistance devra guider le choix des paquets de réponse et des modalités d'assistance les plus efficaces (avec analyse alternative adaptée des modalités à l'évolution du contexte) dans tous les secteurs. L'utilisation du *crisis modifier* sera recommandée pour pouvoir répondre à une éventuelle extension du conflit et ses conséquences. Les approches de concentration géographiques d'interventions multisectorielles et/ou intégrées sur base d'une solide analyse et justification des besoins aigus et leur priorisation seront encouragées.

Les actions suivantes de soutien à la réponse humanitaire, facilitant la mise en œuvre des opérations, seront considérées : sécurité, coordination humanitaire, coordination civilo-militaire, négociations, facilitation / maintien de l'accès humanitaire, et les capacités à porter le plaidoyer pour le respect du Droit International Humanitaire dans un environnement opérationnel complexe et volatile. Une participation active à la coordination humanitaire est attendue de tous les partenaires.

L'opérationnalisation de la centralité de la protection dans l'analyse des besoins et des stratégies de réponse sera indispensable. Une attention particulière sera portée à la capacité à intervenir dans le respect des principes humanitaires et Do No Harm, ainsi que de pouvoir démontrer l'accès aux bénéficiaires, l'inclusion des aspects de « protection transversale » et de sensibilité liée au conflit.

L'assistance se concentrera sur les populations les plus vulnérables dans les zones affectées par les conflits et privées d'accès aux services sociaux de bases et/ou à leurs moyens d'existence, y compris les populations nouvellement déplacées dans les cercles où il y a un



grand nombre de PDI, via une réponse rapide multisectorielle intégrée (partenaire unique ou en complémentarité avec d'autres partenaires).

### **Protection humanitaire**

L'objectif est d'assurer une assistance de protection efficace et adaptée aux populations affectées par les violences liées aux conflits avec priorités sur: (i) le monitoring de protection avec inclusion systématique des capacités d'identification et de prise en charge des cas de protection ; (ii) la protection de l'enfance (incluant les actions de prévention, protection et réinsertion des enfants associés aux groupes et forces armés); (iii) la prise en charge holistique des cas de violences basées sur le genre, en complémentarité avec les acteurs spécialisés de la santé; (iv) l'appui à la documentation civile ; (v) l'éducation aux risques de mines, en lien avec les partenaires communautaires et/ou partenaires en éducation ; (vi) les formations, monitoring, rapportage et plaidoyer pour le respect des droits humains, du droit international humanitaire et la protection des civils.

L'assistance en protection devra être fondée sur une analyse fine des risques, avec des objectifs de protection clairs et selon une approche contextuelle. L'intégration des actions multisectorielles et la complémentarité adéquate avec les réponses RRM ainsi que la capacité à délivrer des services adaptés - mobiles (le cas échéant), en approche communautaire avec renforcement des capacités d'action au niveau local et de référencement/accompagnement vers les services spécialisés dans une démarche de gestion de cas, etc. - seront des éléments prioritaires dans la sélection des propositions. ECHO accordera une attention particulière aux activités de prévention des incidents de protection sur les zones de concentration des personnes déplacées. Toutes les réponses devront démontrer leurs capacités d'agir rapidement, et dans un objectif de protection des populations avec une offre de services adaptés et des options de référencement adéquates.

### **Éducation en situation d'urgence**

L'objectif est de fournir des offres d'éducation pour les enfants directement affectés par les conflits et hors de l'école, et plus spécifiquement dans les zones où la crise est la plus aiguë, qui sont difficiles d'accès et en priorité là où les écoles sont fermées ou ciblées par des attaques. La fourniture d'une réponse rapide en éducation pour les personnes nouvellement déplacées restera prioritaire, avec un intérêt particulier pour l'offre informelle, mais pouvant aussi être non-formelle, adaptée à l'âge, incluant les aspects de protection, et permettant la définition des besoins éducatifs personnalisés et l'orientation des enfants vers des systèmes éducatifs non-formels et formels adaptés.

Le travail sur les approches de réouvertures des écoles et offres d'éducation alternatives / innovantes adaptées devra être poursuivi. Les besoins spécifiques de protection doivent être pris en compte, notamment l'appui psychosocial avec une composante pour les enseignants y compris en pédagogie de base, l'éducation aux risques de mines ou des actions spécifiques en protection de l'enfance. Lorsque cela sera possible, il faudra également envisager d'intégrer des activités liées au respect et à la promotion de l'environnement dans les activités quotidiennes des écoles.

Une attention particulière sera donnée aux approches multisectorielles, permettant la couverture d'autres besoins vitaux des ménages bénéficiaires de l'ESU. Les stratégies de nexus avec les programmes et partenaires de développement devront être identifiées au moment de la proposition.

### **Santé-nutrition**

L'assistance devra permettre la fourniture du paquet minimum de soins médicaux en santé primaire essentiels urgents - y inclus le dépistage et la prise en charge de la malnutrition aigüe sévère, la vaccination, la santé sexuelle et reproductive, la santé mentale, la référence/évacuation des cas urgents et l'identification des maladies à potentiel épidémiques - aux populations les plus vulnérables et qui n'ont pas accès aux services de base en santé. Cette assistance ne peut en aucun cas se substituer aux capacités de prise en charge des centres de santé existants s'ils sont fonctionnels. Un appui spécifique et temporaire au renforcement des capacités des centres de santé peut être envisagé pour répondre à une augmentation de populations non-anticipée, s'il permet la couverture spécifique de besoins urgents qui ne peuvent être couverts par ailleurs et devra être circonscrit dans une stratégie claire.

Dans les zones où les centres de santé ne sont pas fonctionnels et pour les populations privées d'accès, les partenaires devront viser à délivrer les services de la plus haute qualité possible pour sauver des vies et justifier la valeur ajoutée de leur approche. De même, la mise en place de services mobiles en santé pour les populations déplacées devra être spécifiquement justifiée par le nonaccès des PDIs aux services de santé déjà présents (non-fonctionnels ou non accessibles pour des raisons à démontrer). Ces services mobiles seront circonscrits dans le temps et présenteront, le cas échéant, une stratégie de sortie.

La stabilisation, l'évacuation, les soins médicaux-chirurgicaux ainsi que la réhabilitation de blessés de guerre sera aussi priorisée si expertise spécialisée démontrée. Les capacités de veille épidémiologique et de réponse d'urgence en cas de chocs spécifiques devront être incluses dans les propositions. Les propositions d'appui stratégique et efficace pour assurer la disponibilité critique en médicaments et intrants nutritionnels seront appréciées.

### **Assistance alimentaire**

L'assistance se concentrera sur les besoins conjoncturels les plus aigus des populations en zone de conflit, et en phases IPC 3 et plus, avec des vulnérabilités multiples. Les interventions viseront en priorité la couverture des besoins urgents des populations nouvellement déplacées en complémentarité avec le RRM. Des offres d'assistance adaptées aux besoins selon le contexte – telles que la typologie du déplacement, les zones de moyens d'existence et d'accueil en milieu rural / péri-urbain / urbain en vue de réduire la dépendance et favoriser les moyens de subsistance pendant le cours de l'Action seront priorisées.

La réponse aux besoins les plus aigus et non couverts des populations les plus vulnérables dans ces zones d'intervention pourra être considérée si complémentaire au RRM et pendant la période la plus critique de l'année. La couverture des besoins alimentaires pour les populations en rupture d'accès aux marchés et moyens d'existence (zones de 'blocus') pourra aussi être considérée, avec une justification forte, même si ces populations et zones ne sont pas couvertes par les analyses du CH ou pré-identifiables au moment de la proposition (Crisis Modifier).

L'assistance devra couvrir un appui alimentaire (rations complètes et diversifiées) basé sur l'analyse des besoins non couverts les plus aigus et des plus fortes vulnérabilités socio-économiques (HEA) selon le contexte et le milieu d'intervention (urbain / rural Elle devra inclure un dépistage nutritionnel systématique des enfants de moins de 5 ans et un apport nutritionnel de qualité pour les enfants âgés de 6 à 24 mois.

Il est attendu une amélioration de l'analyse de la typologie des déplacements et donc des vulnérabilités et des besoins, des aspect transversaux de protection des enfants et des modalités de suivi-évaluation désagrégé des effets de l'assistance par zone, par type de ménage et par modalités le cas échéant. Des synergies / complémentarités de financement

sont encouragées pour compléter (appuis aux moyens d'existence, AGR) et relayer directement l'assistance d'ECHO avec des programmes moyen et long-terme de sécurité alimentaire ou de résilience.

### **Eau, hygiène, assainissement et abris**

Les appuis en eau, hygiène, assainissement et abri pourront être considérés pour répondre à un besoin spécifique directement lié au conflit (présence importante de populations déplacées dépassant la capacité des services existants, etc.). Ils devront dans tous les cas proposer la solution la plus adaptée et la plus efficiente de réponse aux besoins identifiés. Des activités spécifiques innovantes RRM et post-RRM pourront être proposées afin d'apporter une réponse complémentaire basée sur les besoins spécifiques identifiés pour les populations nouvellement déplacées, dans les sites de déplacement déjà en place ou dans les familles d'accueil. Toutes les réponses et activités seront les plus vertueuses possibles d'un point de vue environnemental et doivent être précédées d'une analyse environnementale en conformité avec les exigences environnementales minimales.

### **Mécanisme de réponse rapide (RRM)**

En 2024, pour le financement du RRM, la DG ECHO au Mali priorisera la mise en œuvre d'une réponse rapide, multisectorielle, efficiente et coordonnée aux besoins vitaux des personnes nouvellement déplacées (<1 mois), dans les zones les plus affectées, destinée à couvrir 3 mois de besoins urgents après le choc. Une attention particulière sera maintenue sur les améliorations de l'efficacité des différentes composantes du mécanisme de réponse rapide, ciblant en priorité les zones les plus affectées, et selon les modalités les plus pertinentes sur base d'une analyse solide des risques de protection et de l'environnement. L'assistance devra être adaptée à la taille des ménages. Une attention particulière sera portée aux capacités d'accès et de rapidité de réponse, allant de pair avec la coordination avec les autres acteurs dans les zones affectées (ayant la capacité d'apporter une assistance plus rapide et couvrant d'autres secteurs d'assistance).

### **Préparation aux désastres**

Travailler avec les intervenants de première ligne, est essentiel. Les approches proposées devront inclure une forte composante de renforcement des capacités locales et montrer un lien avec les services/mécanismes de protection civile existants.

Les objectifs pour les deux prochaines années seront, en conformité avec le document-cadre de la DG ECHO sur la préparation aux catastrophes (DG ECHO Guidance note for Disaster Preparedness):

- La consolidation de la préparation des centres urbains et périurbains les plus à risque d'afflux de personnes déplacées à l'accueil adéquat de ces personnes et la gestion de leur installation sur le moyen et long terme - incluant la gestion et l'atténuation des conflits sociaux et communautaires et des risques environnementaux et sociaux afin de: (i) réduire le risque social, (ii) réduire l'impact environnemental, (iii) préparer les capacités d'absorption des services sociaux, (iv) réduire les risques de protection pour les populations. Les propositions devront inclure des aspects de protection axés sur le renforcement des mécanismes de protection communautaires.
- Le renforcement des acteurs locaux dans la préparation et la réponse rapide à l'arrivée massive de populations déplacées, notamment dans les zones à risque et d'extension du conflit, en incluant dans les formations la nécessité de préparer une réponse plus respectueuse de l'environnement.

- Le renforcement de la préparation aux inondations, au niveau régional et local, avec priorisation des zones les plus affectées et ayant un impact humanitaire à démontrer fort, devant être directement inséré dans les outils et mécanismes d'anticipation et préparation-réponse existants des collectivités.
- Bien que moins prioritaire, le renforcement des systèmes d'information travaillant sur les risques de sécheresse et pastoraux pourra être étudié, si inséré dans un programme existant et efficace, ciblant les zones les plus sous pression avec conjonction de vulnérabilités.

## **MAURITANIE**

La DG ECHO poursuivra la mise en œuvre de son retrait progressif en Mauritanie. **En 2024, seules les actions dans le secteur de l'assistance alimentaire seront priorisées**, sauf en cas de nouvelle crise humanitaire non connue à ce stade et générant des besoins humanitaires multi-sectoriels.

### **Assistance alimentaire :**

L'assistance alimentaire de la DG ECHO sera envisagée avec deux objectifs principaux : i) la poursuite de l'appui à la transition d'une assistance alimentaire d'urgence vers une protection sociale réactive aux chocs, ii) l'appui aux populations les plus vulnérables à l'insécurité alimentaire dans les zones les plus critiques identifiées en phase 3+ du CH, non couvertes, et pour lesquelles le DCAN fait face à un dépassement de capacité d'absorption.

Les partenaires devront démontrer leurs flexibilité et capacités à se déployer dans les zones les plus critiques (i.e. en cas de modification de l'analyse du CH en mars 2024 par rapport à novembre 2023).

L'assistance alimentaire sera considérée sur la base d'un niveau de vulnérabilité alimentaire aigue indépendamment du statut des personnes (population locale et déplacés forcés). Pour les réfugiés, l'assistance sera aussi dimensionnée sur la base du niveau de vulnérabilité du ménage au sein du groupe 1, y compris pour les ménages nouvellement arrivés.

Les distributions seront envisagées durant les pics de besoins (i.e. soudure), selon les zones de moyens d'existence, avec une première distribution qui devra être assurée au plus tard début juillet, pour trois distributions mensuelles régulières et successives.

L'accompagnement du Gouvernement dans l'amélioration de la qualité de sa préparation et réponse est un processus collectif à poursuivre, notamment en matière d'amélioration du ciblage, de sa vérification, de la qualité de la réponse et du suivi des effets de l'assistance. La priorisation géographique sera faite à l'issue des CODEP dans les communes et villages les plus affectés, sans application du principe de continuité géographique. Les progrès accomplis en matière d'harmonisation de la réponse portée par le DCAN devront se poursuivre dans une approche globale de filets sociaux réactifs aux chocs. Le RSU sera utilisé comme point d'entrée avec un processus de vérification et de ciblage complémentaire pour réduire les erreurs d'inclusion et d'exclusion.

L'assistance alimentaire devra être sensible à la nutrition. Les compléments nutritionnels seront envisagés pour les enfants de moins de deux ans au sein des ménages ciblés pour l'assistance alimentaire. Le suivi des PB des enfants et des FEFA parmi les ménages bénéficiaires est attendu au moment de chacune des distributions avec une capacité à référencer et suivre l'admission des cas référés vers les structures de prise en charge.

Cette assistance alimentaire sera délivrée sur la base de la taille réelle du ménage avec un plafond maximum et en conformité avec les tailles moyennes des ménages très pauvres des profils HEA. La justification de la modalité et du mécanisme de transfert le(s) plus

approprié(s) seront attendus dans les propositions d'action. Les partenaires devront assurer une contribution adéquate au processus du Cadre Harmonisé et aux instances du DCAN.

L'interopérabilité entre les bases de données des acteurs est souhaitée ainsi que la mutualisation de certains coûts (mécanisme de gestion des plaintes, portefeuille monétaire, plateforme de paiement, achats groupés pour les compléments nutritionnels...).

Les partenaires sont invités à proposer des améliorations conformes à la transition vers la protection sociale et en utilisant les leçons apprises de l'exercice de capitalisation de la réponse soudure 2023.

Les actions visant simultanément la prise en charge des besoins immédiats (avec un cofinancement ECHO) et le développement d'opportunités économiques (avec d'autres actions en cours) des mêmes ménages cibles seront encouragées en vue d'opérationnaliser le triple nexus. Une attention particulière sera accordée aux partenaires qui augmenteront et amélioreront leur plaidoyer auprès du gouvernement et des donateurs de développement en vue d'une meilleure opérationnalisation du triple nexus mais aussi pour ne pas perdre les acquis de l'action humanitaire appuyée ces quinze dernières années. Le développement d'opportunités économiques doit être sensible à l'impact sur l'environnement et ne pas promouvoir les activités qui surexploitent les ressources naturelles.

## **NIGER**

**L'assistance de la DG ECHO au Niger se concentrera sur les régions les plus impactées par les dynamiques de conflit (Tillabéry, Tahoua, Diffa et Maradi)** et visera à couvrir les besoins humanitaires aigus des populations les plus affectées par les conflits sur la base de leur vulnérabilité et indépendamment de toute autre considération (le statut en particulier). D'autres territoires du pays pourraient être inclus selon l'évolution du contexte et/ou de l'apparition de chocs (conflit, crise alimentaire et nutritionnelle, épidémies) générant des besoins aigus qui dépassent les capacités de réponse locale et nationale. Certains territoires de Dosso par exemple pourraient être ciblés en cas de justification des besoins non couverts.

Les propositions d'action dans les zones impactées par les conflits devront mettre en évidence l'impact des dynamiques de conflit sur les communautés et les services sociaux de base et comment les zones ciblées sont davantage vulnérables, d'un point de vue humanitaire, que d'autres, avec la mise en avant d'indicateurs conjoncturels comparatifs par exemple. Elles devront respecter certains prérequis et tout particulièrement : i) une évaluation récente détaillée du contexte et des besoins des populations impactées et ciblées ; ii) une analyse sensible au conflit et qui s'inscrit dans une approche *Do No Harm* ; iii) les stratégies d'intervention qui seront mises en place, y compris les méthodes qui seront utilisées pour faire face aux contraintes (sécuritaire et logistique en notament) que connaît le Niger.

Des initiatives visant à renforcer les capacités des acteurs humanitaires dans la connaissance, l'application et la diffusion des principes humanitaires, de la coordination civil-militaire et du plaidoyer humanitaire ainsi que des stratégies d'accès et de redevabilité pourront être considérées pour financement.

Les actions suivantes de soutien à la réponse humanitaire, facilitant la mise en œuvre des opérations, seront considérées : sécurité, coordination humanitaire, coordination civilo-militaire, négociations, facilitation / maintien de l'accès humanitaire, et les capacités à porter le plaidoyer pour le respect du Droit International Humanitaire dans un environnement opérationnel complexe et volatile. Une participation active à la coordination humanitaire est attendue de tous les partenaires.

Il sera nécessaire, lorsque c'est possible, que les actions s'inscrivent dans une approche triple nexus. Dans le cadre de cette approche, il faudra aussi démontrer comment les principes humanitaires et l'espace humanitaire sont préservés.

### **Protection**

La prévention des menaces et la réponse aux victimes de violations des droits humains, y compris les survivants de VBG et les enfants affectés par les conflits armés, seront priorisées. La gestion holistique des cas demeurera une priorité. La DG ECHO encourage des réponses rapides en matière de protection (API) avec une approche mobile en complémentarité et coordination avec les RRM ; (analyse protection, premiers secours psychologiques, PSS, prise en charge). Les partenaires devront également renforcer des programmes qui visent à améliorer la santé mentale et l'appui psychosocial, tout comme à renforcer les capacités d'identification des besoins au niveau communautaire des cas de protection et leur référence au niveau des structures appropriées. La cartographie des acteurs sur l'entièreté de l'échelle de la réponse est indispensable. Les mécanismes de protection doivent être construits sur l'existant pour éviter de créer des mécanismes parallèles. Une attention particulière sera accordée au respect et la promotion du DIH, DH et du Droit des réfugiés ainsi que le *duty of care* pour les équipes. Les actions devront pouvoir développer un plan opérationnel de plaidoyer basé sur des évidences opérationnelles. Des actions proposant des initiatives innovantes sont encouragées notamment dans le cadre d'une approche multisectorielle intégrée (Protection-Santé & nutrition, Protection-Éducation.). Des monitorings réguliers de protection permettant d'informer le plan de réponse seront nécessaires. Le renforcement des collaborations avec les structures locales et les communautés ainsi que les services étatiques sera encouragé.

### **Santé - Nutrition**

Les propositions d'action sur ces deux secteurs, nécessairement intégrés, devront viser à assurer la continuité d'une offre de soins adaptée aux besoins i) dans les zones affectées par les conflits où les services n'existent plus, ii) dans les zones d'accueil des populations déplacées de force si les capacités sont dépassées et iii) dans les zones où les services de santé sont fragilisés par l'insécurité et les dynamiques de conflit. Cela se fera en appui aux structures et capacités sanitaires existants là où cela est possible ou par le déploiement de stratégies mobiles pour les populations n'ayant pas accès aux soins de santé. Il est entendu que les soins de santé et la prise en charge nutritionnelle seront dispensés à tous, quel que soit le statut du patient, dans le respect des lignes spécifiques de la DG ECHO sur ces secteurs, et et qui comprennent en premier lieu la gratuité des soins.

Les approches proposées devront se baser sur une analyse des risques de protection et devront être coordonnées avec les acteurs de protection. Sur tout le territoire national, en cas d'épidémie et/ou de crise nutritionnelle aigüe localisée dépassant les capacités de réponse existantes, les mécanismes de réponse rapide pourront être mobilisés.

### **Assistance Alimentaire**

La priorité en assistance alimentaire humanitaire sera accordée aux actions traitant des besoins les plus aigus dans des zones de conflit et/ou des besoins sont non couverts par ailleurs et justifiant une assistance alimentaire d'urgence par rapport à : i) un choc lié aux conflits et/ou à ii) la saisonnalité dans les zones affectées par les dynamiques de conflit.

Les priorités d'assistance seront du RRM (3 mois) et Post RRM (3 mois) dans les zones en CH4. Un appui pourra être envisagé pour la réponse à la soudure dans les zones en CH3+ ou en CH4, tout particulièrement celles affectées par les crises. L'action devra aussi démontrer comment les mécanismes de suivi mis en place permettront d'évaluer les effets de

l'assistance alimentaire sur la sécurité alimentaire et nutritionnelle mais aussi sur les stratégies d'adaptation et sur d'autres secteurs (éducation, protection, ...). Une attention particulière sera apportée à : i) l'assistance basée sur la taille du ménage avec un plafond maximum, ainsi qu'à ii) la capitalisation des résultats de 2023. Les propositions devront inclure une analyse fine évolutive des besoins et de la vulnérabilité alimentaire pour justifier la stratégie de réponse (suivi des marchés, données des profils des ménages bénéficiaires et des zones de moyen d'existence, etc.) L'intégration du dépistage des 6-59 mois et de la distribution de farines enrichies locales au profit des 6 à 23 mois doit être systématique. Les types de réponse devront justifier/démontrer des modalités d'intervention les plus efficaces incluant les risques de protection et la diversité alimentaire en se basant sur des analyses comparatives et devront proposer un paquet d'assistance différenciée au regard de la nature du choc et/ou de sa durée pour fournir l'assistance la plus adaptée aux besoins les plus aigus.

### **Éducation en situation d'urgence**

La DG ECHO se focalisera sur les enfants âgés de 3 à 17 ans directement affectés par les conflits et hors de l'école dans les zones où la crise est la plus aiguë, difficile d'accès, et en priorité où les écoles sont fermées ou " sous attaque " avec ECHO soutenant le plaidoyer pour le financement du MYRP de la BM, du GPE, de l'INTPA et de la CEW afin de cibler les zones à forte concentration de personnes déplacées.

Cette approche s'articulera autour de : i) la réponse rapide en éducation ; ii) de l'orientation potentielle vers les solutions d'éducation informelle ; ceci en tenant compte du contexte avec l'éducation comme cibles d'attaques ; iii) une approche d'intervention géographique (*Area-Based Approach*) c'est-à-dire que les réponses autonomes à l'EiE auront peu d'impact et ne seront pas durables si elles ne sont pas incluses dans des actions intégrées et multisectorielles.

L'assistance doit s'articuler autour d'une analyse approfondie du contexte, en tenant compte de services éducatifs offerts et de ce qui est considéré comme "acceptable" ou non - en particulier dans un contexte où l'éducation est attaquée - et aussi des multiples barrières à l'éducation (sociales, culturelles, économiques, de genre, linguistiques, de statut, géographiques...). Il sera nécessaire d'entreprendre un profilage approfondi des enfants pour comprendre quelle est la réponse éducative la plus appropriée (âge, sexe, temps passé hors de l'école, jamais été à l'école, etc..) et continuer à tester, piloter et innover.

### **Eau, Hygiène, Assainissement et Abris**

Les actions devront couvrir en priorité les besoins aigus des populations affectées par les dynamiques de conflit et/ou les épidémies, notamment sur les sites de déplacés (ou des localités accueillant un nombre significatif de personnes déplacées), dans les structures de santé ou encore les écoles. L'assistance doit prioriser la réponse aux besoins nouveaux ou en augmentation, ciblant les plus grandes vulnérabilités, dans les zones où la situation en santé publique est sous la normale. Il sera possible d'envisager des projets WASH ou Abri en *standalone* justifiés par une augmentation importante des besoins en zones de déplacements massifs. Les lignes directrices minimales devraient être atteintes, particulièrement les 15 l d'eau /cap/. L'abri devra proposer un *design* approprié au milieu géographique et être en accord avec les contraintes d'accès au matériel. La mise en réseau de points d'eau, plus efficace et efficient que les points d'eau individuels non connectés pourrait être envisagée. Les activités WASH pourront aussi se faire en lien avec les secteurs de la santé, de la nutrition, de l'éducation. Les projets doivent être respectueux de l'environnement et la construction ou réhabilitations dans les secteurs abris et WASH/EHA doivent être précédées d'une analyse environnementale en conformité avec les exigences environnementales minimales.

---

## Mécanismes de Réponse Rapide (RRM)

Les mécanismes RRM de première intention (3 mois) seront priorisés et l’articulation opérationnelle requise entre les différents mécanismes (multisectoriel, santé/nutrition, éducation) et les différents acteurs sera à renforcer, afin d’améliorer l’efficacité et l’efficience des réponses d’urgence. L’utilisation étudiée (contextualisée) des transferts monétaires est encouragée dans les sites d’accueil de populations déplacées en milieu urbain et semi-urbain et pourra aussi servir à assurer l’accès aux services sociaux de base (santé, éducation, eau) sur le premier temps de la réponse (3 mois). Des approches alternatives permettant de faciliter l’accès et de gagner en efficacité – en particulier sur les délais de réponse – sont vivement encouragées, en particulier à travers des approches de localisation basées sur une analyse des transferts de risques. La coordination du RRM et la gestion de l’information relative aux besoins des populations et aux réponses et gaps du RRM devraient être grandement renforcées.

### Préparation aux catastrophes

La stratégie de la DG ECHO en 2024 visera à renforcer et à consolider et/ou à mettre à l’échelle dans de nouvelles entités les efforts déjà entamés les années antérieures sur de la préparation et de la réponse dans les zones fragilisées par les conflits. Un focus particulier sera mis plus précisément sur le renforcement des capacités des communes urbaines d’accueil de populations déplacées pour la préparation et la réponse multisectorielle aux déplacements de population en vue d’institutionnaliser les mécanismes de réponse rapide ou de préparation au retour volontaires de populations déplacées à travers des enquêtes d’intentions de retour et une planification des besoins basée sur des évaluations, une analyse des risques de protection et une approche « Ne pas nuire ». Les programmes qui seront mis en œuvre devront clairement poursuivre des axes de plaidoyer forts qui permettent d’établir des liens de complémentarité et de reprise des actions entreprises par des programmes d’appui structurant financés par des bailleurs de développement dans le cadre de l’approche triple nexus.

### PAYS COTIERS (Côte d’Ivoire, Ghana, Togo, Benin)

L’assistance humanitaire de la DG ECHO dans les pays côtiers se concentrera dans les zones les plus affectées par l’insécurité et les déplacements de population. Les zones à forte concentration de déplacés forcés seront priorisées (**Région des Savanes au Togo, Région du Tchologo et Bounkani en Côte d’Ivoire, Atakora et Alibori au Benin, Upper East and Upper West au Ghana**). Les propositions qui se concentreront sur les besoins immédiats des plus affectés par l’insécurité et les déplacements récents seront priorisées (réponse rapide) là où les capacités d’absorption par les Gouvernements et la société civile sont dépassées, avec des relais envisagés pour des solutions durables (co-financements et/ou autres bailleurs). L’assistance multisectorielle pour couvrir les besoins vitaux urgents des populations affectées sera envisagée sur la base d’un niveau de vulnérabilité et non d’un statut. Néanmoins les déplacés forcés les plus vulnérables devront être priorisés pour les réponses d’urgence, tandis que les ménages locaux non déplacés et/ou hôtes ou les déplacés moins vulnérables pourraient être priorisées pour les actions de développement à plus long terme (approche triple nexus).

Des actions de préparation à la réponse d’urgence pourront être considérées (renforcement d’acteurs locaux pour réaliser la réponse, prépositionnement de stocks, préparation des communautés à faire face à des afflux), de même que des actions d’assistances d’urgence (couverture des besoins de base immédiats, réponse rapide) aux ménages les plus vulnérables touchés par l’insécurité et les déplacements forcés.



Compte-tenu des contraintes d'accès, une priorité sera donnée aux partenaires déjà présents dans les régions ciblées, et notamment à ceux qui peuvent assurer une articulation appropriée entre l'aide humanitaire d'urgence et les actions de développement en cours. Les partenariats avec des acteurs locaux renforcés et prêts à opérer dans le respect des principes humanitaires seront favorisés. Les initiatives doivent intégrer la prise en compte de l'environnement.

**Assistance alimentaire** : Elle devra être envisagée pour trois mois successifs de couverture des déficits alimentaires liés au déplacement forcé. L'assistance devra être délivrée le plus rapidement possible, avant la détérioration accélérée des mécanismes d'adaptation des ménages les exposant à davantage de risques de protection.

**Santé** : Les propositions devront veiller à se positionner sur les besoins générés par la crise humanitaire naissante (afflux de population) et non les déficits structurels des systèmes de santé.

**Protection** : Toutes les actions devront prendre en compte la protection de manière transversale et tenir compte des services existants qui assurent le référencement et la prise en charge. L'appui psychosocial (individuel et/ou communautaire) pourra être envisagé dans le paquet de réponse d'urgence multisectoriel (selon l'analyse des besoins sectoriels prioritaires à couvrir par l'assistance).

**Eau, Hygiène, Assainissement et Abris** : Actuellement, la plupart des ménages déplacés forcés sont pris en charge par la communauté hôte et/ou les gouvernements qui installent des sites équipés, rendant l'assistance d'urgence moins prioritaire pour ces secteurs par ailleurs appuyés par les bailleurs du développement. Une évolution négative du contexte pourrait rendre ces secteurs pertinents dans les pays côtiers.

## **NIGERIA**

**North East and North West Nigeria are the priority intervention areas.** Responses to other crises will be considered based on the added value that DG ECHO's support could have.

The following elements are prerequisites for funding and should be demonstrated in the proposal:

Information on the area of intervention should specify the local government area(s) where the action takes place (LGA, second administrative level, and where possible, the ward, third administrative level).

All proposed interventions should leverage the existing beneficiary registers (such as the IOM biometric registration) to minimize the risks of exclusion and inclusion errors. Actions should ensure that additional needs can be addressed (such as newly accessible populations and new arrivals).

A consistent field presence of senior managers ensuring adequate supervision, technical support to field staff and proximity to affected populations is required to deliver more effective assistance respecting quality standards; to enhance protection by presence and negotiation for humanitarian access; to increase accountability; to minimize fiduciary risks; and to ensure stronger security management.

The following humanitarian response support actions, facilitating the implementation of operations, will be considered: security, civil-military coordination, negotiations, facilitation/maintenance of humanitarian access, and the capacity to promote compliance with

International Humanitarian Law in a complex and volatile operational environment. Active participation in humanitarian coordination is expected from all partners.

Funding of coordination efforts will only be considered if there is a demonstrated benefit from DG ECHO support. Common pipelines and other services managed by sector coordination can be supported if their cost-efficiency and benefit in increasing effectiveness and timeliness of the response is demonstrated.

All interventions should address the centrality of protection and should include solid protection risk analysis to guide the response.

### **Protection**

The response must enhance humanitarian access, implement the centrality of protection and gender strategies and their action plan, respect best practices in civil-military coordination, and contribute to a more efficient and coordinated delivery of assistance (e.g. alignment with sector-level rationalization strategies). It will be important to consider integration with other life-saving sectors such as health and nutrition instead of stand-alone protection actions.

An accurate protection risks analysis, considering the protection capacities, should inform any proposed intervention which must follow a result-based protection approach. Any response needs to aim at strengthening the existing protective measures put in place by the targeted population, or at promoting the development of such strategies. Actions to prevent and mitigate the risks of protection incidents are highly encouraged. Responses with a particular focus on the freedom of movement, or the civilian character of displacement sites are valued as well as actions on IHL (International Humanitarian Law) and IHRL (International Human Rights Law) promotion, targeting in particular weapon bearers.

Substantial resources should be dedicated to community engagement, as a way to increase security management, access negotiation and accountability to affected populations. Actions should go beyond establishing complaint and feedback mechanisms, and should at least ensure sharing lifesaving, actionable information with affected people using two-way communication channels.

Enhancing Protection Mainstreaming, particularly Protection from Sexual Exploitation and Abuse (PSEA), and accountability to affected populations (supporting the development of area-based inter-agency accountability frameworks) will be valued. Partners must indicate how PSEA protocols will be enhanced and applied.

### **Education in Emergency (EiE):**

Actions should be incorporated into multisectoral responses. Partners are invited to provide a thorough needs assessment which looks at the profile of children (age, gender, time out of school, never been to school, etc.) and then designs a response which is in line with the needs assessment. Multisectoral responses ensuring that the root causes for school drop-out or non-attendance are addressed (and clearly demonstrating the link between non-education and the needs in other sectors) will be valued. A child protection needs analysis should inform the design of all EiE actions, including the development of life-saving skills such as explosive ordnance risk education.

The primary target of EiE projects are conflict-affected, hard-to-reach, forcibly displaced, out-of-school children (IDPs, refugees, returnees).

Partners are encouraged to continue testing, piloting and innovating to reach the most hard-to-reach children, and will be encouraged also to operationalise the rapid education response mechanism as defined by the Cluster.

The expansion and support to the newly endorsed Accelerated Basic Education Programme will naturally be one of the priorities. The issue of language and what is spoken at home and what is used for teaching and learning must be addressed.

The inclusion of environmentally-friendly activities in the day-to-day running of schools will be encouraged.

Synergies and complementarities with other projects and partners must be identified.

### **Rapid response capacity**

All actors are strongly encouraged to build flexibility in their proposed actions (e.g. crisis modifier) to be able to respond to new/unforeseen needs. Whenever contingencies/emergency stocks for rapid response are suggested, proposals must: detail type, cost and quantity of items to be stockpiled; demonstrate alignment with relevant sectoral guidelines and agreed framework for rapid response; identify locations of stockpiling and potential areas of intervention; clarify conditions for release of stocks (coordination with/validation from relevant sectors being of paramount importance); explain implementation modalities; ensure strong monitoring and evaluation; and identify exit strategies.

### **Response to the needs in other sectors and multi-sector approach to conflict-affected populations.**

Priority will be given to actions tackling identified gaps (e.g. Stabilization Centers, Basic/Comprehensive Emergency Obstetric Care), strengthening of early detection, adequate treatment and referral mechanisms in areas with low/no current coverage by humanitarian actors; and access to free, quality and comprehensive health and nutrition care services for conflict affected populations (e.g. nutrition interventions, maternal and child health, mental health, clinical management of SGBV). A referral system between the different levels of care must be ensured or facilitated by the partners. Appropriate support should be provided to caregivers.

In food assistance interventions, the household targeting process should use food security indicators and respect Food Security Working Group (FSWG) recommendations, the modality and type of assistance per household should be justified, and the impact duly documented through a sound Monitoring and Evaluation system. Preferably, energy needs for cooking the distributed food should be met using clean energy. Emergency livelihood response could be considered only when it directly supports critical food consumption during the time of the project and not promote activities that over-exploit natural resources.

All technical WASH and Shelter and settlement-related activities should be well documented in annex (i.e. targeted sites, technical schemes and Bills of Quantities, implementation rates and detailed timeframe). Beneficiary/outreach estimations are to be based on effective monitoring of usage of facilities and services rather than on calculations based on standard ratios. WASH and Shelter construction or rehabilitation should be preceded by an environmental screening, in line with the minimum environmental requirements.

Partners should explain how the designed intervention intends to increase opportunities for a multi-sectoral approach to addressing conflict-affected communities in the area of Health, Nutrition, shelter and WASH.

Camp management services must aim at rationalization of service provision at camp level and demonstrate strong community engagement, including a common/camp level accountability mechanism.

All humanitarian cash assistance should align with the principles of the Common Donor Approach, and the recommendations of the Cash Working Group and National Cash and Voucher Assistance Policy. Where feasible, partners should prioritize cash over vouchers and move towards Multipurpose Cash (MPC) at scale with single payments designed to cover multiple basic needs across sectors, provided the quality goods and services are available and it is shown that the MPC is the best modality (efficiency and effectiveness) to meet identified needs. MPC should be designed as part of a broader basic needs approach, in line with ECHO's cash policy.

Data sharing and/or interoperability between data sets should be promoted, in order to reduce duplication and maximise the layering of assistance within a multi-sectoral approach.

Support to the operations (humanitarian hubs, transport, security, logistics and coordination), should be cost-effective and clearly facilitate the delivery of emergency assistance to those in need.

As regards the triple nexus approach and durable solution, the proposed action must demonstrate how DG ECHO's funding is articulated with that of other donors, whether humanitarian or development, in particular in relation to priority areas of the national Multiannual Indicative Programme of NDICI for Nigeria in 2021-2024. Advancement of the triple nexus approach should be considered on the basis of a robust conflict analysis, which reflects the dynamic of the conflict and the potential risks for the civilian population and for aid workers. The approach should not in any way affect the respect of humanitarian principles in the implementation of emergency assistance, especially in the areas of active conflict, such as currently Borno State, Northeast Nigeria, where humanitarian principles are vital to guarantee the safety of civilians and of humanitarian workers.

## **TCHAD**

En 2024, la réponse de la DG ECHO se concentrera en priorité sur les deux crises suivantes:

**(1) Crise de déplacements forcés dans la Province du Lac Tchad.** Réponse multisectorielle et renforcement de l'accès aux services de base pour les populations affectées par les chocs les plus récents. Une priorité sera accordée aux zones les plus difficiles d'accès.

**(2) Crise soudanaise & afflux de populations réfugiées et retournées à l'Est.** Fourniture de protection et d'assistance aux besoins humanitaires les plus aigus des nouveaux réfugiés/retournés dans les camps/sites de relocalisation ainsi que le long de la frontière.

Quelques soient les secteurs ciblés, la conception des interventions devra assurer la prise en compte de :

- L'analyse transversale des enjeux de protection, contextualisée à chaque situation.
- La sensibilité aux conflits : dans un contexte où l'assistance humanitaire peine à couvrir l'ensemble des besoins, et où la compétition pour les ressources augmente, les réponses humanitaires devront s'assurer de ne pas constituer un facteur de tension potentielle entre les différentes communautés, mais au contraire d'inclure des mesures de mitigation pour les prévenir et les atténuer.
- Les propositions devront inclure des mesures adaptées au contexte afin de réduire l'empreinte environnementale des actions proposées, conformément aux exigences

énoncées dans les orientations environnementales de la DG ECHO<sup>30</sup> pour les projets humanitaires.

- L'analyse des conditions d'accès aux populations, et la formulation de stratégies de mitigation des barrières à l'accès qu'elles soient sécuritaires, administratives ou physiques (saison des pluies). Des propositions logistiques sont possibles si elles permettent de délivrer plus efficacement l'assistance humanitaire en particulier pour couvrir les derniers kilomètres.
- Les propositions devront prioriser les réponses aux besoins humanitaires liés à des chocs récents sur les besoins résultant de problématiques structurelles et de crises prolongées. Les actions viseront – à chaque fois que possible – à contribuer au renforcement de l'agenda Nexus Humanitaire-Développement-Paix.
- Le recours aux modalités flexibles est recommandé via l'inclusion de *crisis modifiers* (CM). Les CMs identifieront des déclencheurs et des seuils et permettront notamment d'intervenir dans des zones géographiques non pré-identifiées au moment de la proposition (frontière RCA, zones vulnérables aux inondations, etc.)
- Les actions suivantes de soutien à la réponse humanitaire, facilitant la mise en œuvre des opérations, seront considérées : coordination humanitaire, coordination civilo-militaire, négociations, facilitation / maintien de l'accès humanitaire, et les capacités à porter le plaidoyer pour le respect du Droit International Humanitaire dans un environnement opérationnel complexe et volatile.
- Chaque action contribuera à son échelle aux efforts de coordination, par une participation et une contribution effective aux différents forums.
- Les propositions pluriannuelles et les partenariats programmatiques sont envisageables lorsqu'ils présentent une valeur ajoutée clairement démontrée.

Les partenaires sont invités à promouvoir des partenariats équitables avec les acteurs locaux dans le cadre de la note d'orientation de la DG ECHO sur la localisation. Le changement de paradigme induit par l'agenda localisation se fera dans une logique d'apprentissage, étape par étape.

### **Mécanisme de Réponse Rapide (RRM)**

Une poursuite du soutien au mécanisme RRM est envisageable au Lac. Son dimensionnement devra être mis à jour sur la base d'une analyse rétrospective des chocs et des réponses fournies en 2023. Une extension des zones géographique pourrait être envisageable sur la base d'une solide analyse des besoins humanitaires et des gaps de réponse. Les secteurs demeurent a priori inchangés : Assistance Alimentaire, Abris d'urgence, Eau, Hygiène et Assainissement (EAH), Protection et Éducation d'Urgence. Une collaboration avec les acteurs Santé/Nutrition est attendue pour permettre aux nouveaux déplacés de bénéficier des services de santé fixes et mobiles existants. Comme en 2023, la recherche d'efficacité du mécanisme, les délais entre chocs, déclenchement de l'alerte, réponse et évaluation de la réponse ainsi que la gestion de l'information feront l'objet d'optimisation.

Les premières leçons apprises des actions de post-RRM devront être tirées afin d'orienter (ajustement, passage à l'échelle) les réponses de ce type à partir de 2024. Les activités post-

---

<sup>30</sup>[https://civil-protection-humanitarian-aid.ec.europa.eu/what/humanitarian-aid/climate-change-and-environment\\_en](https://civil-protection-humanitarian-aid.ec.europa.eu/what/humanitarian-aid/climate-change-and-environment_en)

RRM seront financées à titre de seconde priorité, en tenant compte des financements disponibles.

### **Protection**

Dans la région du Lac, les interventions s’inscriront dans la continuité des actions existantes, en s’efforçant d’accentuer la prise en compte de la protection intégrée.

À l’Est, une mise à l’échelle de la réponse en protection est attendue. Cette réponse reposera sur (i) la protection sur base communautaire avec la mise en place de mécanismes qui facilitent l’installation des nouveaux réfugiés/retournés dans des conditions sûres en prenant en compte la rupture des structures communautaires traditionnelles, notamment l’absence des hommes ; (ii) une réponse aux cas de protection individuelle dans les camps, y inclus les activités de recherche et réunification familiale ; (iii) la prévention et la réponse aux violences basées sur le genre (VBG) à travers des approches communautaires et de façon intégrée aux autres secteurs, en particulier celui de la santé. Le recrutement de personnel féminin devra être garanti tout au long du projet par les partenaires pour assurer une réponse adaptée ; iv) le soutien psychosocial au niveau communautaire et individuel avec une approche basée sur l’analyse des capacités des individus, des familles et des communautés ; (v) protection de l’enfance : mise en place d’Espaces Amis des Enfants, gestion de cas (inclus suivis des ENA/ES, PSS de groupe et individuel, activités de prévention du recrutement et exploitation des enfants). Les actions devront mettre en avant le rôle de l’enfant ‘acteur’ de sa propre protection.

Enfin, des actions de plaidoyer sont envisageables pour promouvoir l’application de la Loi d’Asile, en lien avec les acteurs de développement.

### **Santé/Nutrition**

Dans la région du Lac, les actions en santé/nutrition seront couvertes en 2024 par le partenariat programmatique en cours. Une réponse complémentaire limitée est envisageable si des gaps sont démontrés en lien avec la problématique des déplacements forcés et si un co-financement significatif est sécurisé. Les réponses doivent proposer une stratégie de sortie/transition avec un calendrier estimatif.

À l’Est, la priorité concernera la délivrance d’une offre de santé au plus près des populations déplacées/réfugiées le long de la frontière avec le Soudan (stratégie fixe et mobile) et en seconde priorité dans les camps. Les actions devront démontrer une bonne prise en compte du profil démographique de la population réfugiée/retournée avec une offre de soins de qualité concernant la santé sexuelle et reproductive, la santé mentale, la prise en charge des VBG, la prise en charge de la malnutrition aigüe. Le recrutement de personnel soignant féminin devra être garanti tout au long du projet par les partenaires pour assurer une réponse adaptée au profil démographique des populations réfugiées.

La réponse en santé pourra se faire en appuyant les formations sanitaires existantes tout en veillant à un accès équitable pour tous, y compris les populations hôtes.

### **Assistance Alimentaire :**

Dans la région du Lac, la principale porte d’entrée pour l’assistance alimentaire demeure le RRM (cf-ci-dessus). D’autres réponses en assistance alimentaire pourront être financées à **titre de seconde priorité** – notamment via des approches de type post-RRM – à condition qu’elles visent à répondre pour une durée limitée à des besoins aigus clairement définis par une évaluation des besoins. Comme en 2023, et selon les ressources disponibles, des actions limitées de soutien aux moyens d’existence sont possibles si un impact sur la consommation

alimentaire sur la durée du projet est justifié et qu'un effet levier sur les actions de développement/résilience est démontré.

À l'Est, il s'agira de couvrir les besoins alimentaires d'urgence pour les populations réfugiées et retournées par la crise qui a éclaté en avril 2023, qu'elles se trouvent encore dans les sites le long de la frontière ou bien dans les camps/sites de relocalisation. Le ciblage sur la base de critères de vulnérabilité sera la norme et les rations devront couvrir les gaps de consommation, selon la modalité d'intervention la mieux adaptée (pertinence, faisabilité, risques). L'assistance ciblée pourra éventuellement couvrir une part raisonnable de la population hôte pour les besoins les plus aigus et dans une logique 'Do No Harm'. Les distributions sur base du statut ne seront éligibles uniquement qu'en cas de nouveaux afflux, et pour une durée limitée, avant d'assurer la transition vers une assistance sur base de vulnérabilité.

Crises alimentaires et nutritionnelle saisonnières: Selon les financements disponibles et à titre de seconde priorité seulement, ECHO pourra appuyer une réponse aux crises alimentaires et nutritionnelles saisonnières. Un point de situation sera fait avec les partenaires à la suite des conclusions du prochain RPCA. Des réponses à la période de soudure pourront être envisagées selon les résultats du Cadre Harmonisé dans les zones en Phase 3 et plus et/ou avec des facteurs aggravants (tels que les conflits, les inondations et autres chocs climatiques), et où une absence de réponse structurelle de long terme est observée. Les zones géographiques d'intervention (admin3) devront être spécifiées et le ciblage des bénéficiaires devra être basé sur des critères d'insécurité alimentaire sévère démontrés, et non sur des critères statutaires ou sociaux.

Modalités: La modalité de transferts monétaires ('Cash') sera prioritaire quand la pertinence, la faisabilité et la mitigation des risques seront démontrés. Les autres modalités seront à justifier par l'impossibilité de recourir aux transferts monétaires directs. Il est recommandé que les distributions alimentaires soient, lorsque pertinent et faisable, couplées à des rations complémentaires spécifiques pour les personnes les plus vulnérables à la malnutrition, en particulier les enfants de 6 à 23 mois et les femmes enceintes et allaitantes (farines enrichies/ingrédients de préparation, CSB+, etc).

Le suivi et évaluation (Post Distribution Monitoring, suivi des marchés, etc.) sera réalisé sur une base régulière, et les analyses seront partagées dans les groupes de coordination en vue d'améliorer l'impact des actions en cours et futures pour l'ensemble du secteur.

### **Éducation en situation d'urgence**

Les groupes cibles demeurent inchangés par rapport à 2023, à savoir : les enfants affectés par la crise, dans les zones difficiles à atteindre, déplacés de force et non scolarisés (PDI, réfugiés, rapatriés). L'analyse de contexte portera sur les services éducatifs offerts, ce qui est considéré comme acceptable et sur les barrières multiples à l'éducation (sociales, culturelles, économiques, de genre, linguistiques, de statut, géographiques...). La réponse sera adaptée au profilage des enfants pour comprendre quelle réponse éducative est la plus appropriée (âge, sexe, temps passé hors de l'école, jamais scolarisé, etc..) assurant au-delà de l'appui au formel (primaire et secondaire), la mise en place de programmes non-formels (alphabétisation et innovation en réponse aux défis posés par les questions de langues).

Une attention et un soutien particulier seront également apportés aux partenaires qui (i) vont au-delà de l'intégration de la protection de l'enfance, pour assurer la complémentarité avec les actions dans d'autres secteurs, (ii) mettent en place une réponse rapide en matière d'éducation, (iii) apportent une contribution concrète à la synergie entre acteurs de développement et humanitaires.

## **ACTIONS RÉGIONALES/MULTI-PAYS**

S'appuyant sur les considérations décrites dans la section 3.f de ce document, la DG ECHO pourra considérer un appui à des projets régionaux ou multi pays, notamment dans les axes suivants :

1. Poursuite des projets de partenariat programmatique engagés en 2023 :
  - Action régionale et multi pays, ciblant les zones prioritaires d'un point de vue humanitaire pour assurer le traitement de la malnutrition aigüe sévère (MAS) et la fourniture d'intrants d'urgence aux populations locales pour le traitement de la MAS ;
  - Protection des populations et le respect du DIH pour répondre aux besoins des populations affectées par les conflits ;
  - Appui à un projet d'éducation en situation d'urgence sur les pays du Centre Sahel.
2. Poursuite de l'appui à des services de support aux opérations humanitaires et communs à plusieurs pays de la région (ex : vols humanitaires, gestion de la sécurité, etc.)

Cette liste n'est pas considérée comme exhaustive et d'autres axes opérationnels pourraient être envisagés pour des actions régionales ou multi pays, en fonction des propositions reçues. Les propositions multi pays ou régionale devront démontrer des avantages opérationnels de l'approche multi-pays ou régionale (effets, démarche, approche transfrontalière, résultat spécifique, etc..), par rapport à une approche pays.